DOCUMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ADDITIONNEL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AQUACOLE (PRODEFA)

MALI

CODE DGD : 3008319
CODE NAVISION : MLI 09 031 11

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS 4

INTRODUCTION 6

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION 7

1 ANALYSE DE LA SITUATION 8

1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX 8

1.2 LES ACTEURS RÉGIONAUX IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRODEFA 10

1.3 CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE LA RÉGION DE SIKASSO 12

2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 15

2.2 AXES DE L'INTERVENTION 16

2.3 ALIGNEMENT SUR LES POLITIQUES NATIONALES ET HARMONISATION 17

2.4 INSTRUMENTS FINANCIERS 17

2.5 BÉNÉFICIAIRES 17

2.6 SYNERGIES ET COMPLÉMENTARITÉS 18

3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE 19

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE 19

3.2 RÉSULTATS ATTENDUS 19

3.3 ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE 19

3.4 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION 30

4 RESSOURCES 37

4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES 37

4.2 RESSOURCES HUMAINES 44

4.3 RESSOURCES MATÉRIELLES 45

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION 46

5.1 CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES 46

5.2 RESPONSABILITÉS TECHNIQUES 46

5.3 STRUCTURES D'EXÉCUTION ET DE SUIVI 46

5.4 GESTION OPÉRATIONNELLE 46
5.5 GESTION FINANCIÈRE DE LA CONTRIBUTION BELGE 47
5.6 MÉCANISME D'APPROPRIATION DES ADAPTATIONS AU DTF 47
5.7 CLÔTURE DE LA PRESTATION 47
6 THÈMES TRANSVERSAUX 48
6.1 ENVIRONNEMENT 48
6.2 GENRE 48
7 ANNEXES 49
7.1 CADRE LOGIQUE 50
7.2 PRINCIPAUX ACTEURS INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE 54
7.3 MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES 57

Abréviations

ANICT Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales

ANPE Agence Nationale pour l'Emploi

APD Avant Projet Détaillé

APEJ Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes

ATI Assistant Technique International

BSI Budget Spécial d'Investissement

CCOCSAD Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement

CLOCSAD Comité Local d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement

CRA Chambre Régionale d'Agriculture

CREDD Cadre Stratégique pour la Relance économique et le Développement Durable

CROCSAD Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement

CRRA Centre Régional de la Recherche Agronomique

CSCRP Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

CT Collectivités Territoriales

CTB Coopération Technique Belge (CTB),

CTOS Commission Technique d'Orientation et de Suivi

DAO Dossier d'Appel d'Offres

DNP Direction Nationale de la Pêche

DRACPN Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

DRDSES Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire

DRGR Direction Régionale du Génie Rural

DRMP Direction Régionale des Marchés Publics et de Délégation de Services

DRP Direction Régionale de la Pêche

DTF Document Technique et Financier

FIER Formation professionnelle, Insertion et appui à l'entreprenariat des jeunes Ruraux

FNACT Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales

HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IER	Institut d'Economie Rurale
IMF	Institution de Micro Finance
IPROSI	Irrigation de Proximité de Sikasso
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MEP	Ministère de l'Élevage et de la Pêche
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
OP	Organisation Paysanne
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PAIMEP	Projet d'Appui Institutionnel au Ministère de l'Elevage et de la Pêche
PAPAM	Programme d'Appui à la Productivité Agricole au Mali
PDESC	Programme de développement Économique, Social et Culturel
PNDPA	Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
PNISA	Plan National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PQAA	Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles
PRODEFA	Projet d'Appui au Développement de la Filière Aquacole dans la Région de Sikasso
PTF	Partenaire technique et financier
RAF	Responsable Administratif et Financier
SDPA	Schéma Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
UAC	Unité d'Appui et de Coordination (du projet)

Introduction

Le projet PRODEFA est un projet de développement de la filière aquacole dans la région de Sikasso. La Convention spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Mali a été signée le 03/12/2010 pour une période de 72 mois. La mise en œuvre du projet a commencé en avril 2011 pour une durée de 60 mois.

Les axes d'intervention définis sont les suivants :

Le développement de la pisciculture artisanale pour valoriser le potentiel important des mares et marigots propices à la pisciculture extensive ;

L'appui au secteur privé actif dans la filière aquacole par des mesures d'appui et d'encadrement ;

Le renforcement des capacités des acteurs et structuration de la filière ;

Le suivi-évaluation et la gestion des connaissances.

Ces axes d'intervention sont en cohérence avec la Politique de Développement Agricole (PDA) et de l'Aquaculture et la Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture.

En avril 2016 le Vice-Premier ministre belge et ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécom et de la Poste a approuvé une enveloppe supplémentaire de un million euros pour permettre au projet PRODEFA de consolider les acquis de la première phase et de mettre en place une stratégie de sortie de la Région de Sikasso.

La mission d'évaluation de janvier 2016 a analysé de près les activités du projet et les résultats atteints. Elle a constaté des résultats tangibles dans le domaine de la production du poisson. Durant la phase de consolidation le projet portera son attention sur les aspects de la filière en aval de la production et sur la valorisation des produits. Le projet cherchera activement une étroite collaboration avec les acteurs intervenant dans la pêche et la pisciculture en milieu rural afin de pérenniser ses activités.

La zone d'intervention du projet couvre la totalité de la région de Sikasso. Cette région bénéficie de la pluviométrie la plus favorable du Mali. Malgré ses potentiels agronomiques et naturels, elle fait toujours face à une malnutrition infantile supérieure à la moyenne nationale et à un exode rural prononcé.

La région ne manque pas d'atouts pour le développement d'une filière aquacole à même de concurrencer les importations et d'offrir des produits de qualité à des prix concurrentiels. Parmi ces atouts, citons : un environnement naturel propice, des habitudes de consommation de poisson frais et transformé, un réseau dense d'institutions de crédit, la disponibilité de sous-produits agricoles, des espèces locales adaptées à la pisciculture. La filière est cependant toujours confrontée au manque de structuration.

Fiche analytique de l'intervention

Numéro national DGD	3008319		
Code Navision CTB	MLI 09 031 11		
Institution partenaire	Ministère de l'Elevage et de la Pêche et sa Direction Nationale de la Pêche		
Durée de la Convention Spécifique de base	72 mois		
Durée de l'extension de la CS	21 mois		
Contribution du Mali	1.378.139 EUR		
Contribution de la Belgique	6 050 000 EUR		
Contribution belge additionnelle	1 000 000 EUR		
Code sectoriel	31320		
Objectif général	La sécurité alimentaire et le développement économique de la Région de Sikasso sont améliorés durablement.	31310	
Objectif spécifique	Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles sont mises en place.		
Résultats intermédiaires	R1 : Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive R2 : Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive R3 : La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs R4 : La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée		

1 Analyse de la situation

1.1 Le contexte et les enjeux

Les interventions publiques dans le secteur du développement rural et de la sécurité alimentaire au Mali sont basées sur les cadres suivants:

(i) Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP 2012-2017), qui intègre l'ensemble des politiques et des stratégies du secteur du développement agricole et fixe le cadre d'orientation à long terme. Un nouveau cadre de référence est en cours de validation (CREDD). Ce document est destiné à devenir le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement tant au niveau national que sectoriel. Il intègre les priorités des différents cadres stratégiques existants : Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP 2012-2017), Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2013-2018), Plan pour la Relance Durable du Mali (2013-2014), Programme de Développement Accéléré des Régions du Nord (PDA/RN), Stratégie spécifique de Développement des Régions du Nord.

(ii) Loi d'Orientation Agricole (LOA) promulguée en 2006, Celle-ci ambitionne d'infléchir la politique agricole vers une intensification et une diversification des productions selon les avantages comparatifs propres au Mali. Cette impulsion repose sur une modernisation des facteurs de production, une amélioration de l'accès au crédit, une professionnalisation des acteurs (renforcement des capacités, légalisation des structures de production), une approche tournée vers les marchés et de meilleures infrastructures.

(iii) la Politique de Développement Agricole (PDA) de juin 2013, qui est la politique du secteur agricole regroupant tous les documents de stratégies des sous-secteurs,

(iv) le Plan National d'Investissement pour le Secteur Agricole (PNISA), qui concrétise les actions et les investissements publics nécessaires à la réalisation de la PDA.

(v) Les Orientations du Programme Présidentiel pour la période 2013-18, le PAG (plan d'action gouvernemental) 2013-18 et la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre de 2015

Deux dispositions récentes se sont ajoutées et qui peuvent avoir un impact sur le projet :

(vi) la Loi sur la Pêche et la Pisciculture de décembre 2014, réglementant l'exploitation et la gestion de la pêche et de la pisciculture, ainsi que (vii) le Décret du 06 août 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche.

Si la place de l'Etat reste importante, une réelle synergie est recherchée entre tous les acteurs du développement rural: opérateurs privés, organisations paysannes, chambres d'agricultures, organisations de la société civile et exploitations agricoles. La Loi d'Orientation Agricole définit assez précisément le rôle des différents acteurs institutionnels dans le développement agricole.

1.1.1 Evolutions institutionnelles au Mali

Le contexte politique et administratif au Mali est dominé par deux transformations importantes : (a) la **décentralisation** du pouvoir étatique aux niveaux des régions, des cercles, et des communes; (b) la **réforme institutionnelle** de l'administration publique, avec une déconcentration des services publics et un recentrage de l'État sur ses missions régaliennes. Ces réformes sont notamment destinées à promouvoir la démocratisation et la participation de la société civile dans le processus de développement**.** Le développement local implique la collaboration de plusieurs entités dont les missions ont été précisées dans les lois de décentralisation et de déconcentration :

Les collectivités territoriales : en charge notamment de la coordination et de la planification du développement dans leurs circonscriptions,

Les services techniques : en charge notamment de l'accompagnement, de l'appui conseil aux collectivités,

Les Chambres Régionales d'Agriculture : en charge notamment de l'appui aux organisations paysannes.

1.1.2 Politique sectorielle en matière de pêche et d'aquaculture

Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA)

La Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture se veut l'expression de la volonté politique du Gouvernement de la République du Mali d'inscrire la pêche et l'aquaculture dans le cadre d'une véritable filière de production rurale où le pêcheur va s'investir résolument dans la production halieutique et piscicole. La politique vise en particulier :

- La réalisation d'infrastructures ;
- L'appui à la production, la conservation, la transformation et la commercialisation des productions ;
- La mise en place de formations et de systèmes d'information continue ;
- Renforcement de la synergie ;
- redynamisation de la participation de la DNP et des OP aux comités techniques au niveau international et régional ;
- Renforcement des capacités institutionnels et des collectivités territoriales ;
- Elaborer un plan de communication

Programme quinquennal d'aménagements aquacoles (2016-2020)

Ce programme couvre tout le territoire national. Il s'intègre dans le Schéma Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture. Son objectif global est de promouvoir un accroissement durable de la production piscicole et de diversifier les activités des communautés de pêche en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, à travers leur sédentarisation et leur participation au développement local.

Composante 1 : Renforcement des capacités avec comme objectif de mettre à la disposition des acteurs intervenants dans la filière les moyens nécessaires pour l'exécution de leur mission.

Composante 2. Investissement qui se fixe comme objectif d'assurer une mobilisation massive des investissements pour la modernisation des infrastructures et des équipements

Composante 3 ; Production et compétitivité avec comme objectif d'accroitre la production et compétitivité des produits aquacoles

Composante 4. Recherche et formation avec comme objectif de mettre à la disposition des aquaculteurs les nouvelles technologies

Composante 5 ; Sécurité alimentaire en vue de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire conformément au plan stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté à travers l'éducation nutritionnelle.

1.1.3 Structures de coordination et de concertation

La loi a prévu plusieurs instances pour assurer la concertation entre les acteurs, que ce soit au niveau national, régional, des cercles ou des communes. Certaines sont spécifiques au secteur de l'aquaculture et d'autres sont prévues dans le cadre des lois de décentralisation.

- Comités de concertation pour la mise en œuvre du PQAA ;
- Conseils de Pêche ;
- Comités d'orientations et de concertation ;
- Autres : (1) le Comité Local de Concertation et d'Echange, qui réunit les ressortissants de la CRA au niveau du cercle. (2) le Comité Régional des Utilisateurs de la Recherche, réunissant les utilisateurs des résultats de la recherche et les organes déconcentrés de l'IER.

Cette multiplication de cadres entraîne une certaine confusion dans les mandats. Dans la pratique, ces instances se réunissent assez peu.

1.2 Les acteurs régionaux impliqués dans la mise en œuvre du PRODEFA

Les rôles et missions des acteurs impliqués dans le secteur sont décrits assez largement dans l'analyse organisationnelle et institutionnelle du DTF de base et n'ont pas été modifiés depuis la formulation en 2010. Seuls les éléments essentiels de la région de Sikasso sont repris ci-dessous.

La Direction Régionale de la Pêche (DRP)

Cette direction est le démembrement au niveau de Sikasso de la Direction nationale

de la pêche, elle-même une des directions du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

La DRP est le partenaire principal du projet. Ses agents se chargent de l'encadrement et de la promotion ainsi que de la collecte des données sur la pêche et la pisciculture. Elle est appuyée par le projet soit directement, soit à travers les Accords d'exécution ou des Accords de Subsides.

Les Collectivités Territoriales (CT)

Les Collectivités Territoriales ont acquis des mandats non négligeables pour ce qui concerne le développement de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture. Elles ont également acquis une grande autonomie qui est encore renforcée par le décret du 06 août 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche.

Les capacités des communes à assurer leurs missions sont assez hétérogènes et globalement assez faibles. L'accès des Collectivités Territoriales aux fonds d'investissement s'est amélioré à travers des mécanismes tels le Fonds National d'Appui au Collectivités Territoriales (FNACT) géré par l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales (ANICT).

Les Collectivités ont été largement impliquées dans le programme d'aménagement et d'empoissonnement des plans d'eau du PRODEFA. Un agent communal fait partie des formateurs du comité de gestion des plans d'eau mis en place avec l'appui du projet.

La Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)

Les Chambres d'Agriculture sont des institutions professionnelles et représentatives au service du monde rural. En sont membres les organisations professionnelles et leurs faîtières exerçant à titre principal dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière. Elles ont deux missions essentielles, une mission de représentation et une mission d'intervention. Dans le cadre du projet la Chambre régionale d'Agriculture de Sikasso est impliquée dans la structuration en coopératives des bénéficiaires des aménagements et des empoissonnements et la mise en place d'une fédération de pêcheurs et pisciculteurs.

La Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire (DRDSES)

La Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie solidaire a comme attribution entre autres l'élaboration des projets de programmes et des plans d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives, associations et mutuelles.

Elle aura à jouer un rôle essentiel dans le processus actuellement en cours de mise en place des unions locales et de la fédération régionale des pisciculteurs et aquaculteurs de la Région de Sikasso.

Centre Régional de la Recherche Agronomique (CRRA)

Cette entité est l'antenne régionale de l'Institut d'Economie Rural (IER), qui est la principale

institution de recherche au Mali pour la mise en œuvre de la politique nationale de recherche agricole. Dans son portefeuille figure également un programme de recherche sur les ressources halieutiques. Le projet collabore avec l'IER dans le domaine de la recherche sur l'alimentation des poissons et l'élevage des Clarias dans des bacs hors sol.

Direction Régionale du Génie Rural (DRGR)

La DRGR est l'Antenne Régionale de la Direction Nationale du Génie Rural pour la région de Sikasso. Elle possède une base de données répertoriant les plans d'eau existants et les sites aménageables. Les responsables de la DRGR doivent être informés, de manière statutaire, des projets d'aménagements aquacoles dans la région (surcreusements et/ou constructions de barrages). La DRGR avec la DRP a réalisé des études de faisabilité sur l'aménagement de 15 sites (surcreusement de mares et construction de digues) financés par le projet. Elle assure également le suivi des réalisations d'infrastructures rurales.

Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et les Nuisances (DRACPN)

La DRACPN est également un partenaire important du projet. Elle délivre les certificats de non-objection à l'implantation et à l'aménagement des sites piscicoles. Avec l'appui du projet cette direction aménage avec la population bénéficiaire des plantations d'arbres sur les sites piscicoles.

1.3 Contexte spécifique de la Région de Sikasso

Description de la filière aquacole

L'approvisionnement en poisson dans la région de Sikasso dépend en majeure partie des pêches de captures traditionnelles ou des importations en provenance d'autres régions, voire d'autres pays. Le tilapia en provenance de la Chine est aujourd'hui également disponible sur les marchés de Sikasso. Depuis la mise en œuvre du projet des quantités de plus en plus importantes de poissons issus de fermes piscicoles dans la région de Sikasso sont mises sur le marché (23 T en 2015).

Potentiel aquacole

La région présente des atouts qui permettent la continuation du développement de la production aquacole. Ils peuvent être définis ainsi :

Plus de 900 sites ont été répertoriés comme présentant un potentiel aquacole. Trente et un sites ont fait l'objet d'avant-projets détaillés laissant entrevoir un potentiel de production important; 15 sites ont été aménagés par la PRODEFA en première phase.

Pluviométrie relativement abondante : elle permet le remplissage des mares pendant une grande partie de l'année. Cet atout pourrait être davantage valorisé avec des infrastructures de retenue des eaux de ruissellement.

Productivité naturelle satisfaisante des plans d'eau, ce qui est tout particulièrement intéressant pour la production aquacole extensive prévue dans le cadre de l'exploitation des mares et plans d'eau sous gestion communautaire;

Abondantes productions agricoles permettant d'envisager un approvisionnement satisfaisant en sous-produits agricoles nécessaires à la fabrication d'aliments aquacoles qui eux seront utilisés dans le cas de productions aquacoles semi-intensives et intensives ;

La pisciculture offre un potentiel de diversification de revenus pour les populations rurales et constitue une alternative parmi d'autres à la culture du coton.

Techniques de production aquacoles

- **Pisciculture artisanale**

La technique est très simple et consiste à exploiter les mares et bras de fleuves lorsque l'eau est disponible. Leur aménagement à des fins d'exploitation piscicoles est relativement facile et peu coûteux. L'ensemencement des plans d'eau se fait naturellement par capture des alevins et fretins de poissons lors des épisodes de crue. La production de toutes les espèces de poissons présentes dans le milieu naturel permet ainsi de maximiser l'utilisation de toutes les niches écologiques des plans d'eau. Cette technique est assez rentable grâce à des coûts d'intrants relativement bas et à des frais de fonctionnement minimisés. L'appui du projet à l'ensemencement s'est accompagné de la mise en place d'un comité de gestion du plan d'eau. Dans des endroits propices le projet a réalisé 16 aménagements sous forme de surcreusements et de barrages. Les aménagements piscicoles sont parfois accompagnés par des aménagements connexes étangs, maraîchage,..)

- **Exploitation en étangs**

La technique consiste à exploiter des étangs creusés bien construits, avec une bonne maîtrise de l'eau, faciles à vider et à nettoyer. La technique de production est qualifiée de semi-intensive. Cette technique de pisciculture implique des investissements significatifs, une maîtrise de l'ensemble du cycle de production (de l'alevin au poisson à taille commercialisable), l'utilisation d'aliments et la mise en marché régulière du poisson.

Activités associées à la pisciculture

Amont de la production

Approvisionnement en aliment : Le projet a formé plusieurs artisans dans la confection d'unités artisanales de fabrication d'aliments. 2 unités sont en fonctionnement et produisent de l'aliment pour poisson, volaille et bétail.

Approvisionnement en alevins : Dans les formations organisées par le projet figure également la formation en production d'alevins. En 2012 le taux de couverture en alevins pour les besoins du projet était négligeable. En fin 2015 le taux est de 71% suite aux formations sur les systèmes de production aquacole notamment la formation en alevinage du

Clarias et l'équipement en kit de reproduction artisanale du Clarias. Le projet a empoissonné 187 plans d'eau sur un total de 988 plans identifiés dans la région.

Aval de la production

Valorisation du poisson : Dans la plupart des cas, la femme achète le poisson aux producteurs et prend en charge la valorisation, soit par une vente en frais, soit par une vente après transformation (séchage, fumage, brûlage). Outre l'installation de quelques unités de fumage le projet a organisé des formations pour des mareyeuses.

Le marché à poisson de Wayerma est le plus important de Sikasso et est construit sur financement du projet. Il est occupé et géré par une coopérative de 40 mareyeuses. Le projet est intervenu dans leur formation en hygiène et assainissement. Le poisson y est vendu sous forme de frais, fumé et séché, avec un tonnage estimé à environ x Kg par mois.

2 Orientations stratégiques

2.1 Evaluation intermédiaire

En janvier 2016 le projet a été évalué par une équipe externe qui a formulé les principales conclusions suivantes:

- Le projet a largement contribué au développement de la pêche et de la pisciculture dans la Région de Sikasso ;
- Le projet a appliqué une approche filière mais avec un focus sur la production et moins sur le développement d'un marché rémunérateur et la valorisation des poissons;
- Le projet a porté beaucoup d'attention à la formation de tous les acteurs intervenant dans la filière ;
- L'intégration dans d'autres activités et démarches de développement agricole a été insuffisante;
- Le projet n'a pas cherché la collaboration avec d'autres acteurs du développement à l'exception de ceux ayant la pêche et la pisciculture dans le programme.
- Cinq (05) années ne suffisent pas pour l'émergence et le développement d'une filière

Principales recommandations pour la phase de consolidation :

Les axes initiaux ont été confirmés. Ci-dessous sont reprises les principales recommandations issues de l'évaluation :

Par rapport à la pisciculture extensive

- Achever/réparer les aménagements piscicoles en cours et limiter des nouvelles initiatives dans ce domaine;
- Appuyer des aménagements connexes aux aménagements existants ;
- Consolider les acquis en milieu rural en cherchant la collaboration d'ONG et acteurs locaux pour renforcer les comités de gestion des plans d'eau et adapter mieux le calendrier de pêche au contexte ;
- Impliquer plus les Collectivités Territoriales dans la gestion des aménagements, appuyer les efforts pour la réalisation des petits aménagements piscicoles dans les champs de riz ;
- Prendre les mesures de mitigation environnementale sur les sites aménagés ;

Par rapport à la pisciculture intensive

- Collecter et analyser les données économiques de chaque maillon de la filière, en tirer des conclusions pour l'avenir et d'autres bailleurs ;

- Poursuivre la recherche sur l'alimentation optimale des poissons ;
- Continuer l'appui aux promoteurs piscicoles privés, veiller à ce que tous les bénéficiaires achèvent le plan d'affaires, introduire l'élevage de poisson en bacs hors sol avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes, si les expériences sont probantes;
- Renforcer le réseau de prestataires de services privés aux pisciculteurs ;
- Dans la filière piscicole, porter une attention particulière aux aspects de la commercialisation et de la valorisation des productions; accompagner les efforts de commercialisation :

Par rapport au développement des filières

- Continuer l'appui aux partenaires institutionnels en prenant en compte la durabilité de cet appui ;
- Organiser des mises à niveau des agents et renforcer les capacités ;
- Poursuivre les efforts de structuration des producteurs au sein de la CRA et veiller à la participation des femmes et des jeunes ; renforcer spécifiquement des organisations de femmes commerçantes.
- Créer des cadres de concertation entre Collectivités territoriales ;
- Chercher la collaboration avec des institutions afin de faciliter l'entreprenariat en matière de pisciculture : ANPE, IMF,…

Par rapport à la capitalisation et la communication

- Organiser des échanges avec d'autres projets piscicoles ;
- Capitaliser et valoriser l'expertise de PRODEFA;
- Produire des manuels sur la gestion des entreprises piscicoles ;
- Stimuler et accompagner les recherches innovantes au niveau des pisciculteurs et faire valider les résultats par l'IER.

2.2 Axes de l'intervention

La mission d'évaluation intermédiaire a confirmé les axes d'intervention de la première phase. Les quatre axes d'intervention définis dans le DTF de base et qui ont été suivis lors de l'exécution de la première phase restent donc valables:

1. Développement de la pisciculture artisanale ;
2. Appui au secteur privé actif dans le développement de la filière aquacole ;
3. Renforcement des capacités des acteurs et structuration de la filière ;
4. Suivi-évaluation et gestion des connaissances.

2.3 Alignement sur les politiques nationales et harmonisation

La mission de formulation avait accordé beaucoup d'attention aux politiques nationales en matière de développement de l'aquaculture. L'alignement sur les stratégies nationales peut être analysé sous plusieurs angles :

un alignement sur les politiques sectorielles : il s'agit de s'aligner sur les stratégies définies au travers des différents documents de référence tels que le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, le Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture, la Politique Nationale de Pêche et d'Aquaculture, le Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles.

un alignement institutionnel : La stratégie du projet consiste à éviter la substitution aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des activités, mais vise au contraire à renforcer leurs capacités d'intervention. Au travers de la Loi d'Orientation Agricole et autres textes de loi portant sur la décentralisation/déconcentration, le gouvernement malien définit assez clairement le champ d'intervention des différents acteurs. Il marque ainsi sa volonté de donner plus de responsabilités aux collectivités territoriales et à la société civile dans le processus de développement.

Cet environnement institutionnel est à la fois simple et complexe. Il est simple dans la mesure où les mandats et missions des différents acteurs sont clairement définis par la loi. Il est complexe car la mise en œuvre d'un projet suppose désormais la coordination de plusieurs acteurs locaux aux capacités très hétérogènes.

2.4 Instruments financiers

Le projet prévoit de consolider le fonds d'appui aux promoteurs selon les procédures de la CTB en matière de subvention. Les aides à l'investissement peuvent soutenir partiellement le financement d'investissements de long terme, généralement difficiles à obtenir auprès du secteur bancaire. L'aménagement d'étangs d'alevinage est par exemple un investissement coûteux et à rendement différé. L'aménagement d'infrastructures appropriées pour l'élevage hors sol dans des villages est un autre exemple.

2.5 Bénéficiaires

a) La population au niveau des communes

Les populations des communes qui bénéficient d'une valorisation de leurs mares et marigots sont des bénéficiaires directs de l'intervention. Les retombées concerneront la disponibilité de poisson au niveau local et la génération de revenus via les recettes de commercialisation et de transformation, la possibilité de financer des activités sociales (écoles, dispensaires, puits, pistes rurales). Le projet portera dans cette phase de consolidation une attention particulière aux femmes, impliquées notamment au niveau de la commercialisation et de la

transformation. Pour les communes bénéficiant de nouvelles infrastructures (retenues d'eau), des retombées indirectes positives sont attendues au travers du développement du maraîchage et de l'élevage.

b) Opérateurs privés actifs dans la filière aquacole

Les opérateurs privés actifs dans la filière sont principalement : les producteurs piscicoles, les transformateurs, mareyeurs et commerçants actifs dans la commercialisation et le transport du poisson, les producteurs d'alevins, les producteurs et/ou fournisseurs d'aliments, les aménagistes des infrastructures piscicoles. Les opérateurs privés actifs dans la commercialisation bénéficieront directement de l'augmentation de la production à l'échelle de la région.

Une discrimination positive est portée (1) aux organisations d'économie sociale constituées avec une finalité de services aux membres (2) aux activités susceptibles de soulager le travail des femmes ou d'améliorer leurs revenus.

c) Les Collectivités territoriales

Les CT bénéficient des infrastructures nouvelles aménagés en première phase. Elles peuvent augmenter leurs recettes fiscales au travers de l'amélioration du fonctionnement des structures en délégation de gestion.

d) Les partenaires techniques et institutionnels

Les différents partenaires techniques et institutionnels appuyés par le projet bénéficient d'équipements, de moyens de fonctionnement et/ou de renforcement des capacités. Il s'agit principalement de la DRP et en moindre mesure d'autres services techniques.

2.6 Synergies et complémentarités

Il s'agit de rechercher au niveau régional de collaborations avec d'autres organisations qui ont des activités dans le domaine de la pisciculture ou des activités complémentaires à la pisciculture telles que : IPROSI, FIER, APEJ, ODRS, ANPE afin de développer une synergie.

En ce qui concerne l'harmonisation, notons que la CTB a été retenue comme exécutant d'un projet important financé par l'UE dans le domaine de la pêche/pisciculture. Une plateforme de coordination entre tous les acteurs dans le domaine est mise en place au niveau de la représentation. Le PRODEFA joue un rôle important dans cette initiative.

3 Planification opérationnelle

3.1 Objectifs général et spécifique

Objectif général : La sécurité alimentaire et le développement économique de la région de Sikasso sont améliorés durablement.

Objectif spécifique : Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles, sont mises en place.

3.2 Résultats attendus

Les 4 résultats attendus de la première phase permettant de réaliser l'objectif spécifique du projet et, de là, contribuant à l'atteinte de l'objectif global n'ont pas été mis en question par la mission d'évaluation et restent donc valides. Ces résultats attendus sont les suivants :

R1 : Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive

R2 : Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive

R3 : La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs

R4 : La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

3.3 Activités à mettre en œuvre

R1. Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive

Les activités mises en œuvre durant la phase de consolidation suivent les recommandations de la mission d'évaluation intermédiaire (voir 2.1).

A.01.01. Mise en œuvre et consolidation des actions de pisciculture artisanale

Le projet a débuté les activités de développement de la filière aquacole dans la Région de Sikasso en 2011. A cet effet, le projet est de nos jours largement connu dans la Région et même au niveau national. En tant que PTF, la Belgique joue un rôle important dans le domaine de la pêche et la pisciculture au sein du sous-groupe technique élevage et pêche.

En termes de potentialité de la région, 988 plans d'eau naturels et permanents ont été recensés dans les années passées par la DRP en collaboration avec le PRODEFA. Le projet est déjà intervenu dans 171 villages sur 187 plans d'eau communautaires. Les sous-activités suivantes seront réalisées en vue de la consolidation des actions de pisciculture artisanale de la 1ère phase.

S-A.01.01.01. Appuis aux comités de gestion des plans d'eau pour la production, la

transformation et la commercialisation du poisson

Pour cette sous-activité, la première action portera sur le recensement des plans d'eau empoissonnés qui sont fonctionnels. Au niveau de ces plans d'eau et en fonction des besoins, les appuis porteront sur :

Segment production : (i) le ré-empoissonnement si nécessaire ; (ii) les appuis techniques pour la construction de viviers et de compostières ;

Segment transformation & commercialisation : En fonction du volume des captures et des ambitions des comités de gestion, les communautés se doteront en équipements de fumage et/ou de séchage du poisson pour une meilleure valorisation des captures. Des appuis-conseils seront prodigués par le projet à travers les agents de la DRP et des organisations de développement local pour un conditionnement adéquat des produits transformés et leurs écoulements sur les marchés locaux afin de générer plus de recettes. Ces actions de transformation et commercialisation du poisson seront une opportunité pour mieux intégrer les femmes et les jeunes dans les comités de gestion.

S-A.01.01.02. Empoissonnement de nouveaux plans d'eau sur demande des communes

Le projet se propose de continuer en 2017/2018 à l'empoissonnement de nouveaux plans d'eau à la demande des communautés. Les communes en feront la demande suivant les procédures en application. Ces procédures sont décrites dans le DTF de base et dans les rapports annuels successifs. Les empoisonnements vont de pair avec l'installation d'un comité de gestion et la fourniture d'un kit de petit matériel.

Avec l'appui du projet, les agents de la DRP feront la sensibilisation de la construction et l'utilisation de viviers et de compostières.

Parallèlement le projet mènera des campagnes de sensibilisation dans les villages sur l'importance du poisson dans l'alimentation des personnes fragiles et des enfants. Pour cela le projet fera appel aux services spécialisés ainsi qu'à des ONG locales actifs dans la nutrition.

S-A.01.01.03. Organisation de visites d'échanges entre communautés

Des échanges entre communautés appuyées seront organisés afin de permettre aux comités de gestion les plus performants de faire bénéficier leurs homologues de leurs succès à travers des visites d'échanges. Par ailleurs, les comités de gestion des nouveaux sites retenus pour l'empoissonnement pourront aussi bénéficier de l'expérience des anciens grâce à ces visites d'échanges intercommunautaires.

A.01.02. Renforcement des capacités techniques des acteurs et accompagnement des structures de gestion des sites empoissonnés

S-A.01.02.01. Structuration des comités de gestion des plans d'eau en associations, le but à long terme étant la création de coopératives formelles comme le prévoient les textes de l'OHADA qui visent l'harmonisation des coopératives dans la sous-région.

Les comités de gestion des plans d'eau seront appuyés afin de renforcer la gouvernance des plans d'eau d'une part et au transfert de propriété des infrastructures aménagées aux communautés d'autre part.

Ces actions seront menées en étroite collaboration avec le CRA de Sikasso et les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'économie solidaire. Au-delà de l'établissement des papiers administratifs, le projet pourrait faire recours à des prestataires privés pour cette structuration des comités de gestion.

S-A.01.02.02. Renforcement des capacités techniques des acteurs

Les actions pour cette sous-activité qui porteront sur des formations et des appuis-conseils seront destinées aux groupes de bénéficiaires suivants :

Les Comités de gestion : Dans chaque village ayant un plan d'eau empoissonné par le projet un comité de gestion existe. Il est composé de 6 personnes. Les membres ont reçu des formations techniques et managériales. Dans la phase de consolidation les membres de ces comités de gestion bénéficieront, au besoin, de formations techniques en guise de recyclage. Au même titre, les membres des comités de gestion des nouveaux plans d'eau empoissonnés bénéficieront des mêmes formations.

Le projet et la DRP appuieront le rôle des comités dans l'établissement du calendrier de pêche par les villageois, dans la préservation des alevins en saison sèche à travers, la technique de la pêche artisanale, de comptabilité simple sans omettre les aspects de la conservation, la transformation et la commercialisation au niveau du village. Le projet poursuivra également la promotion de la fertilisation contrôlée des plans d'eau.

Formation des formateurs : Par souci de rationalisation le projet a adopté lors de sa 1ère phase, un système de formation en cascade. Ce système serait maintenu lors de cette phase de consolidation afin de former un groupe de formateurs par commune composé d'un agent de la DRP, d'un agent de la DCLA et d'un responsable de la commune. Ces formateurs formeront ensuite les membres des comités de gestion des plans d'eau.

Collectivités territoriales : Le PRODEFA contribuera à la diffusion auprès des collectivités territoriales de la loi 062 du 29 décembre 2014 portant sur la pêche et l'aquaculture et le décret du 6 août 2015 qui fixe les détails des compétences transférées aux Collectivités Territoriales en matière d'élevage et de pêche.

A.01.03. Etudes de faisabilité socio-économique, environnementale et technique des 40 sites identifiés

Aucune activité n'est prévue dans ce domaine.

A.01.04. Aménagement des sites favorables identifiés

Afin de tenir compte des recommandations de l'évaluation intermédiaire du projet, des actions de réfection et d'aménagements connexes seront réalisées au niveau des sites aménagés par le projet. Par ailleurs, des appuis seront accordés aux collectivités territoriales afin de renforcer leurs capacités dans le contexte du transfert des compétences au niveau

du sous-secteur pêche.

S-A.01.04.01. Réfection au niveau de certains anciens sites aménagés : En 2016 un premier cycle de pêche aura lieu dans les sites aménagés en 2015 et des modifications pourraient être nécessaires pour améliorer ou faciliter l'exploitation. Lors de cette phase de consolidation, des réfections seront envisagées.

S-A.01.04.02. Intégration de la pisciculture dans les activités agropastorales des communautés appuyées (aménagements connexes) : selon les possibilités techniques et l'implication des populations résidentes des aménagements connexes aux infrastructures seront appuyés par le projet autour des infrastructures construites: étangs, périmètres maraîchers,… La population bénéficiaire sera responsable pour la mise en œuvre. Le projet recherchera la collaboration d'acteurs économiques locaux ou d'organisations locales (ONG/projets : IPROSI/PAFP/FIER) pour soutenir les bénéficiaires dans la mise en œuvre.

S-A.01.04.03. Vulgarisation de la nouvelle technique de production: Vu les problèmes fonciers et pour attirer plus de femmes et de jeunes des villages dans la pisciculture, des ensembles de bacs hors sol pour l'élevage de clarias seront installés dans quelques villages à titre de démonstration et de test sur terrain. Des associations de femmes ou de jeunes seront constituées pour gérer collectivement ses équipements. Chaque association serait dotée d'un comité de gestion qui sera mis en place comme pour les plans d'eau. Les membres de ces comités recevront toutes les formations techniques et entrepreneuriales nécessaires pour la bonne conduite de la production de poisson en bacs hors sol. Les associations les plus performantes seront par la suite appuyées dans la fabrication d'équipements de fumage pour une meilleure valorisation des productions, étant donné que la silure fumée est mieux prisée sur le marché.

A.01.05. Elaboration des TDR et réalisation des études de faisabilité des 31 sites pré-identifiés

Aucune activité n'est prévue

A.01.06. Etudes de faisabilité de nouveaux sites

Aucune activité n'est prévue

A.01.07. Réalisation d'études complémentaires

Aucune activité n'est prévue

R2. Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive

Lors de sa 1ère phase, le projet a tenté de créer une filière professionnelle en aquaculture dans la région de Sikasso. Cependant, les efforts ont été focalisés sur le segment production et en amont de ce segment sur l'amélioration de l'approvisionnement en intrants comme l'aliment poisson et l'alevin et la fourniture de services comme la construction d'étangs en terre de bonne qualité. Les segments transformation et commercialisation n'ont bénéficié que d'actions isolées comme la formation en bonnes pratiques de fumage et la construction d'un marché à poisson pour la commune urbaine de Sikasso. A ce jour, nous pouvons affirmer que la voie est bien tracée pour l'émergence d'une filière aquacole dans la région, mais que cette filière naissante reste caractérisée par des acteurs isolés dans les différents segments et ne disposant d'aucuns liens entre eux. Pour ce faire et à travers ce 2ème résultat, le projet va poursuivre lors de cette phase de consolidation, ses actions de structuration de la filière à travers les activités suivantes.

A.02.01. Identification des promoteurs privés

En première phase du PRODEFA un recensement des acteurs privés a été fait et les personnes sont connues au projet et à la DRP. D'autres activités dans ce domaine ne seront pas menées.

A.02.02. Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet

Aucune activité n'est prévue.

A.02.03. Mise en place des lignes de financement

La ligne de financement **« opérateurs privés »** serait reconstituée afin d'accompagner les autres actions de structuration de la filière. Elle bénéficiera à des acteurs bien sélectionnés dont les projets seraient des cas d'école dans les différents segments de la filière.

En première phase du projet certains promoteurs privés ont eu des retards dans la mise en œuvre de leur projet pour diverses raisons mais généralement liées à l'étanchéité de l'étang et la disponibilité d'eau. Il s'agira donc de trouver des solutions à ces problèmes, de relancer et de finaliser les initiatives des pisciculteurs privés.

Au-delà des producteurs de poisson, de nouvelles initiatives des acteurs de la filière seront financées à travers cette ligne particulièrement dans les segments transformation et commercialisation. Le suivi sera fait par l'UAC directement.

Dans l'optique d'obtenir une filière aquacole plus structurée au terme de cette phase de consolidation du projet, des appuis seront accordés aux différents acteurs à savoir les fournisseurs d'intrants et de services ; les pisciculteurs privés ; les transformateurs et commerçants de poisson frais et fumé/séché.

Les priorités de l'intervention iront vers les porteurs de projets dont :

L'activité exerce un effet de levier substantiel sur les autres activités de la filière (ex. : transport réfrigéré) ;

L'activité permet de s'affranchir d'un goulot d'étranglement et d'accroître l'offre de poisson sur le marché (ex. : producteurs d'alevins décentralisés) ;

Les activités qui visent à améliorer qualitativement les circuits de transformation et de commercialisation du poisson.

Outre cette ligne spécifique aux acteurs du secteur et compte tenu du budget et la durée limitée de la phase de consolidation le projet ne financera que certaines petites interventions dans les communes. Les initiatives qui y seront soutenues porteront sur les domaines de l'amélioration des systèmes d'approvisionnement, de conservation / conditionnement, de transformation et de commercialisation du poisson.

S-A.02.03.01. Appuis aux fermes piscicoles privées pour l'accroissement de l'offre de poisson

En premier lieu le projet étudiera les problèmes que rencontrent les promoteurs supportés en première phase et tentera d'y apporter des solutions pour que le projet ne soit pas abandonné. Souvent il s'agit de problèmes d'étanchéité des étangs aménagés qui peuvent être résolus par e.a. le cimentage des assiettes des étangs.

Ensuite et comme en première phase, le PRODEFA co-financera des projets de pisciculteurs, particulièrement ceux des femmes et des jeunes.

Les procédures de sélection des acteurs seraient simples. Ces opérateurs introduiront un avant-projet succinct auprès de la DRP, selon un canevas établi. La sélection finale des dossiers sera faite par l'UAC et la DRP. La priorité sera accordée aux projets qui ont plus de chance d'accroître l'offre de poisson marchand sur les marchés (local et régional).

S-A.02.03.02. Appuis aux acteurs des segments transformation et commercialisation

Un des objectifs majeurs visés par cette phase de consolidation du projet est de mieux structurer les segments transformation et commercialisation de la filière aquacole à Sikasso. A cet effet, les appuis porteront essentiellement sur :

1. La structuration des acteurs en Organisations de Professionnels de la Pêche/Pisciculture (OPP de mareyeuses, de transformatrices de poisson, etc.) ;
2. Les formations des membres et leaders de ces OPP en techniques coopératives, bonnes pratiques de conservation / conditionnement du poisson frais, de transformation du produit et de techniques marketing ;
3. Des appuis pour l'acquisition via les OPP d'équipements et matériels pour la transformation et la commercialisation (intermédiation entre OPP et institutions financières pour l'obtention de crédits avec la garantie solidaire).

S-A.02.03.03. Appuis pour la création d'une fédération régionale dans la filière aquacole à Sikasso

Afin de garantir une plus grande collaboration entre les différents acteurs de la filière aquacole à Sikasso, le projet, pour cette phase de consolidation, va susciter la création d'une fédération au niveau régional. Cette sous-activité serait réalisée en étroite collaboration avec tous les acteurs institutionnels : DRP, Conseil Régional, Chambres consulaires, CRA, Chambres du commerce et des métiers, Centres de formation professionnelle, etc.

A.02.04. Appui/conseils en installation, gestion technique et financière

Comme signalé plus haut, le projet à créer un vivier de fournisseurs de certains services et intrants presque exclusivement pour les pisciculteurs privés. Ces services et activités sont-elles rentables actuellement ? Ces acquis du projet seront préservés à travers des actions de renforcement des capacités : (i) des prestataires pour la construction d'étangs en terre ; (ii) fournisseurs d'intrants (alevins et aliments poisson) ; (iii) les artisans pour la conception d'équipements et matériels comme les bacs hors sol. Ces actions de renforcement porteront, entre autres, sur la satisfaction de nouveaux besoins de formation et sur des appuis-conseils pour le développement de l'entreprise (appuis à l'élaboration de plans d'affaires ; faciliter l'accès aux crédits bancaires, etc.).

S-A.02.04.01. De nouveaux viviers de prestataires seront créés pour les besoins spécifiques des acteurs des segments de la transformation et de la commercialisation comme des artisans pour la conception d'équipements et de matériels de fumage / séchage du poisson et de conditionnement / conservation du poisson frais (bacs à glace isotherme, etc.). Une base de données de ces prestataires serait établie et gérée avec la DRP.

Des dispositions seront prises pour que ces prestataires, qui seront identifiés dans la région de Sikasso et éventuellement au-delà, puissent répondre aux sollicitations de tous les acteurs dans les différents segments de la filière.

S-A.02.04.02. Afin de consolider les acquis de la première phase le projet appuiera aussi la création de 4 « fermes écoles « où des personnes intéressées peuvent parfaire, à leurs frais, les connaissances sur les différents aspects techniques de la pisciculture après la fin du projet : construction d'étangs, production d'alevins, alimentation, transformation, …. Des fermes déjà existantes pourront être impliquées dans cette initiative.

S-A.02.04.03. Des visites d'échanges seront également organisées pour les acteurs de la filière sous guidance du projet.

R3. La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs

Un diagnostic des compétences des institutions partenaires du projet a été fait en première phase. De même que la mise en place de formations pour chaque institution. Une mise à

niveau dans différents domaines est souhaitable.

Des partenaires institutionnels seront mobilisés pour appuyer le projet dans l'atteinte de ses objectifs. Ils accompagneront l'encadrement technique des plans d'eau communautaires et des pisciculteurs privés ainsi que la structuration de la filière. Les activités programmées permettront en même temps aux institutions d'exercer et de renforcer leur rôle régalien.

La mobilisation des partenaires peut se faire par des Conventions de Subsides (annexe 7) sinon en gestion directe par le projet. Il s'agit de la DRP, de la CRA et de la DRDSES.

Les activités seront regroupées par opérateurs afin de mieux distinguer les responsabilités dans la mise en œuvre.

A.03.01 Appui à la Direction Régionale de la Pêche et services déconcentrés de la pêche

Voir point A.03.05 et A.03.06

A.03.02. Appui à la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et la Direction Régionale de l'Economie Solidaire et du Développement Social (DRDSES)

La CRA et la DRDSES de Sikasso sont des acteurs importants dans la mesure où la loi leur confie un ensemble d'activités stratégiques dans le domaine de la structuration du monde rural, aspect important pour le développement des filières. En première phase elles ont débuté la structuration des acteurs de la pêche et de la pisciculture en milieu rural pour mettre en place des associations, des fédérations, etc. Cette activité sera poursuivie en phase de consolidation. L'objectif final est de mettre en place une structure qui puisse plaider et défendre les intérêts des pêcheurs et pisciculteurs. Une approche pyramidale, commençant par la base, sera respectée.

A.03.03 Appuis aux Collectivités Territoriales dans leur rôle de coordination / planification

S-A.03.03.01. Prise en compte de l'aquaculture dans les programmes de développement des collectivités territoriales

Il s'agit ici d'accompagner les collectivités territoriales pour l'insertion de l'aquaculture dans leurs PDSEC. Des réunions d'information sur la nouvelle législation en la matière et sur le programme quinquennal d'aménagement aquacole 2016-2020 seront organisées en collaboration avec la DRP.

S-A.03.03.02. Renforcement des collectivités territoriales dans le contexte du transfert des compétences dans le sous-secteur pêche :

Les actions au niveau de cette sous-activité porteront essentiellement sur les points suivants :

1. Favoriser le transfert officiel des aménagements piscicoles aux communes ;

2. Renforcer les capacités des communes pour le suivi des comités de gestion des plans d'eau et pour la formulation de nouveaux projets ;
3. Accompagner le Conseil Régional dans l'élaboration de politiques et stratégies pour le développement du sous-secteur pêche dans la région de Sikasso ;
4. Mettre à la disposition des services du Conseil Régional les informations du SIG sur les plans d'eau aménagés et empoissonnés ;
5. Parfaire la formation les cadres du Conseil Régional et ceux de la DRP pour la mise à jour de ce système.

A.03.04 Appui à l'émergence d'une offre de services professionnels en aquaculture

L'activité se justifie par le manque de prestataires privés capables d'assurer un appui conseil de qualité en matière d'aquaculture. Elle consiste pour l'essentiel à organiser des cycles de mise à niveau et d'échanges destinés à former des futurs formateurs, qui pourront devenir des pisciculteurs spécialisés et/ou valoriser leurs compétences dans le cadre de programmes spécifiques comme enseignants dans les centres de formation professionnelle. C'est dans ce cadre que le projet continuera à appuyer les 4 centres de formation professionnelle dans la région. Ce canal de formation vise les enfants déscolarisés, les fermes écoles (A.02.04) s'adressant plutôt à un public d'éleveurs/agriculteurs intéressé voulant parfaire les connaissances.

En termes de contenu, les formations sont à fort contenu pratique, de moyenne et de courte durée.

Les formations couvriront notamment les domaines suivants :

Formation en techniques de production aquacole. Les modules de formation pratique en techniques de production aquacole devront systématiquement être plus étayés que les formations théoriques.

Formation de montage de dossier de projets aquacoles (formulation, suivi et évaluation des projets) ;

Le projet étudiera la possibilité d'orienter des jeunes entrepreneurs vers des formations formelles via les possibilités offertes par entre autres L'ANPE, APEJ,

Des visites d'échange entre acteurs seront programmées.

A.03.05 et A.03.06 Appui à la Direction Régionale de la Pêche et services déconcentrés de la pêche

La DRP est le principal partenaire dans la mise en œuvre du projet. Les agents exécutent sur le terrain les activités prévues dans le DTF et qui ressortent également sous leur fonction régalienne. Le projet continuera à appuyer la DRP dans ses missions soit à travers une Convention de Subsides (Annexe 7.3) soit sur financement direct.

Les sous activités envisagées seront les suivantes :

Appui à la DRP en matériels (A.03.05) : achat de 5 motos pour équiper les nouveaux agents de la DRP qui sont recrutés dans le cadre de la contribution malienne à la mise en œuvre du projet. Le projet achètera également des kits pour l'analyse de la qualité de l'eau pour la pisciculture.

Appui en matériels de communication et mise en réseau : la DRP et ses services doivent pouvoir bénéficier de connexions internet performantes et fiables qui leur permettent de rester en contact et d'établir des contacts avec les réseaux spécialisés.

Appui matériel de géolocalisation et de matériel de topographie

Contribuer au fonctionnement de la DRP dans le cadre de sa mission régalienne.

Mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités individuelles et organisationnelles.

Appui à la DRP pour l'organisation d'ateliers destinés à assurer la mise à niveau des acteurs par rapport au cadre législatif et réglementaire. La DRP assurera également l'organisation des formations destinées aux autres services techniques et collectivités territoriales

R4. La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

A.04.01. Etablissement de référentiels technico-économiques adaptés pour l'aquaculture extensive, intensive et pour les activités économiques de la filière

En première phase le projet a élaboré des référentiels et fiches techniques, dont certains ont été traduits en langue Bamanan. Par contre les activités de la filière sur le plan économique restent très peu connues. Tout au plus dispose-t-on d'informations disparates, parcellaires ou non actualisées. À titre d'exemple, on ne connaît pas la taille minimale qu'une exploitation doit avoir pour être rentable

Les référentiels doivent déterminer les conditions de rentabilité des activités économiques liées à la filière et leurs caractéristiques techniques.

Le projet étudiera également la faisabilité et la rentabilité de l'élevage des clarias dans des bacs hors sol ainsi que la productivité de certaines souches de tilapia en lien avec l'activité A.04.05.

Les référentiels seront élaborés par l'UAC. Ces référentiels doivent servir de documents de référence pour établir les manuels de référence et de vulgarisation, les fiches techniques etc. (cfr. A.04.04) à destination des différents acteurs de la filière.

A.04.02. Etablissement d'une base de données géographiques (SIG) sur l'ensemble de la région des sites aménageables au niveau de la pisciculture extensive

La base de données géographique est disponible sur internet et est régulièrement actualisée.

La création d'un système SIG sur toutes les données agricoles est en cours au niveau de la Région de Sikasso. Dans la phase de consolidation le projet/DRP collaborera étroitement avec le service technique du Conseil Régional pour lui transmettre les données piscicoles et pour accompagner le développement de la base de données régionale. La même situation se présente au niveau national. Le SIG du projet sera intégré dans les Systèmes de Statistiques et de Suivi-Evaluation (SSSE) en phase de création par le PAIMEP, la CPS/SDR et l'INSTAT.

A.04.03. Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données

Un tel dispositif est en place et nécessite une actualisation régulière. Les données collectées par les agents de la DRP et des pisciculteurs privés concernent notamment les quantités de poisson produites, pêchées, transformées, exportées, importées, les quantités d'alevins, de nourriture aquacole, le nombre d'étangs piscicoles, les montants financiers des différents flux, etc. L'objectif final est d'élaborer des modèles rentables des maillons de la chaîne piscicole.

Les informations sont collectées par les agents de la DRP dans le cadre de la collaboration PRODEFA/DRP à travers le financement des missions quel mesure pour l'après projet ?. Les données sont également disponibles pour la DRP et la DNP ou d'autres services intéressés.

A.04.04. Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole

Afin de toucher un large public, un plan de communication à large échelle est mis en œuvre via les média (journaux, télévision, radio). Lors de cette phase de consolidation l'accent sera mis sur le rôle de la DRP comme correspondant régional pour l'aquaculture, des thèmes techniques et l'importance de la valeur nutritive du poisson.

La documentation élaborée actuellement et disponible sera multipliée et largement diffusée.

L'actualisation des sites Web de la CTB et du MEP permettra de diffuser les expériences du projet et mettra à disposition les informations clés disponibles sur le potentiel de la zone et les opérateurs de la filière.

A.04.05. Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations et d'améliorations de la filière aquacole

Etant donné le temps limité de la phase de consolidation il s'agira de faire de la recherche appliquée sur un nombre limité de sujet et ceci en lien avec l'activité A.04.01 : la croissance de certaines souches de Tilapia en étangs pourrait être un sujet intéressant. Un autre thème serait la recherche sur l'élevage des Clarias en bacs hors sol mais dans des conditions de suivi optimale par l'équipe technique. Le projet pourra s'appuyer sur le Programme Transversal de Productions Halieutiques du CRRA Mopti de l'IER comme partenaire pour la

conduite des recherches-actions

L'aspect économie/rentabilité sera traité pour chaque thème de recherche.

Certains aspects de cette recherche peuvent être suivis par des étudiants / stagiaires dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse de doctorat et en rapport avec la DNP et le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP).

3.4 Indicateurs et sources de vérification

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) précisent les résultats et objectifs qui doivent être atteints, ils mesurent et expriment concrètement les performances du projet. Les IOV indiquent quoi, combien, qui, quand et où et sont spécifiques à l'objectif désigné.

Les indicateurs repris ci-dessous ont été définis au début de la première phase et n'ont pas été mis en question par la mission d'évaluation intermédiaire de janvier 2016. Néanmoins certains indicateurs ont été nuancés pour mieux correspondre à la réalité du terrain et en tenant compte du temps et du budget limité de cette phase de consolidation.

Les valeurs de baseline pour la phase de consolidation correspondent aux résultats atteints en 2015.

Objectif globale : La sécurité alimentaire et le développement économique de la Région de Sikasso sont améliorés durablement

Objectif spécifique du projet : Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles sont mises en place.

Indicateurs de l'objectif spécifique du PRODEFA		Valeur 'Baseline' (2015)	Valeur finale (2018)
IOV1	L'ensemble de la pisciculture extensive atteint une récolte annuelle de 140 tonnes de poisson par an, pour l'année 2018 dans la région de Sikasso.	132	140
IOV2	La quantité de poisson par an issue de la pisciculture extensive et mise à disposition des villageois (vente aux villageois et dons) augmente entre 2015 et 2018.	129	135
IOV3	Le prix de vente moyen du poisson issu de la pisciculture extensive diminue d'environ 9%, entre 2015 et 2018.	695	650
IOV4	La pisciculture intensive (étangs privés) atteint une production annuelle de 30 tonnes de poisson pour l'année 2018 dans la région de Sikasso.	25	30
IOV5	Les pisciculteurs privés de la région de Sikasso augmentent leur revenu issu de la pisciculture d'au moins 30% entre 2011 et 2018.	R 16 748 000 FCFA CA :27 653 000 FCFA	

Résultat 1 : Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive

Indicateurs du résultat 1		Valeur 'Baseline' (2015)	Valeur finale (2018)
IOV6	Les plans d'eau communautaires accompagnés par le PRODEFA (empoissonnement et/ou aménagement par le PRODEFA) atteignent une production annuelle d'au moins 135 tonnes de poisson pour l'année 2018.	129	135
IOV7	L'appui du PRODEFA conduit à l'empoissonnement de 200 plans d'eau communautaires de 2011 à 2018.	187	200
IOV8	Mise en œuvre effective de 100% des mesures d'atténuation des impacts environnementaux sur les sites aménagés par le PRODEFA. sont exécutés.	5	16

Résultat 2 : Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive.

Indicateurs du résultat 2 :		Valeur 'Baseline' (2015)	Valeur finale (2018)
IOV9	Les pisciculteurs privés accompagnés par le PRODEFA commercialisent au moins 30 tonnes de poisson par an d'ici à 2018.	23	30
IOV10	Les pisciculteurs privés accompagnés par le PRODEFA atteignent un rendement moyen annuel en poisson frais d'au moins 6.5 t/ha d'ici à 2018.	6	6,5
IOV11	Les pisciculteurs accompagnés par le PRODEFA commercialisent au moins 300 000 alevins par an d'ici à 2018.	297 000	300 000
IOV12	Le fonds d'appui du PRODEFA (première phase et phase de consolidation) atteint un taux d'utilisation de 100 % d'ici à 2018, intègre parmi les bénéficiaires les différents acteurs de la filière (pisciculteurs, constructeurs d'étangs, artisans, transformateurs-commerçants, bureaux d'appui-conseil) dont des femmes et des jeunes.	87%	100%

Résultat 3 : La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs

Indicateurs du résultat 3 :		Valeur 'Baseline' (2015)	Valeur finale (2018)
IOV13	Les agents de la DRP atteignent au moins 300 visites de terrain par trimestre auprès de pisciculteurs privés et des sites empoissonnés pour des conseils techniques d'ici à 2018.	169	300
IOV14	La CRA avec l'appui du PRODEFA organise au moins X réunion des cadres de concertation au niveau régional et au niveau local au moins une fois par an et intègre des femmes et des jeunes à ces réunions.	0	0
IOV15	Les modules de formations organisées par le PRODEFA touchent annuellement tous les types de métiers (pisciculture, construction d'étang, artisanats-construction de matériel, transformation-commerce, conseil) intervenant en appui à la filière piscicole, dont des femmes et des jeunes.	51 jrs de formation, 224 participants (63 f/161h) dont 98 jeunes	

Résultat 4 : La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

Tableau de bord IOV Résultat 4 : suivi-évaluation et capitalisation du PRODEFA		Valeur 'Baseline' (2015)	Valeur finale (2018)
IOV16	Un système d'information (BDD et SIG) sur la pisciculture dans la région de Sikasso existe et est mis à jour annuellement.	1	1
IOV17	Un plan de capitalisation des connaissances et expériences sur les référentiels technico-économique de la pisciculture dans la région de Sikasso est mis en place début 2014 et est mis en œuvre pour 2018.	1	1
IOV18	Le PRODEFA diffuse d'ici 2018 au moins 1 innovations techniques ou technologiques validées, notamment sur le critère d'impact environnemental, dans le cadre du programme de recherche-action.	0	1

4 Ressources

4.1 Ressources financières

Contribution de la Belgique

La contribution de la Belgique pour cette phase de consolidation est de un million d'euros. La durée de la mise en œuvre est prolongée avec 24 mois. La gestion du budget est faite en Régie et en Cogestion.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des moyens budgétaires additionnels ainsi que le budget total du projet.

Désignation	Mode de financement	Budget DTF de base (€)	Dépenses au 31/12/2015 (€)	Budget DTF de base, programmation 2016 (€)	Budget DTF additionnel, programmation 2016, (€)	Budget DTF additionnel, programmation 2017, (€)	Budget DTF additionnel, programmation 2018 (€)	Budget DTF additionnel, total	Budget global PRODEFA (€)
A Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles sont mises en place		3 812 369,00	3 521 256,91	291 112,23	134 773,00	367 800,00	35 262,00	537 835,00	4 350 204,00
Résultat 1: Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive		2 074 697,00	1 941 146,84	133 550,01	30 773,00	75 000,00	5 000,00	110 773,00	2 185 470,00
01 Mise en œuvre actions de pisciculture artisanale communale	COGEST	594 955,91	590 979,68	3 976,01	10 813,00	20 000,00	0,00	30 813,00	625 768,91
02 Renforcement des capacités techniques des acteurs (CGS, filière, villages non encadrés)	COGEST	152 702,30	137 222,30	15 480,00	9 960,00	35 000,00	5 000,00	49 960,00	202 662,30
03 Etudes de faisabilité des 40 sites identifiés	COGEST	442,10	442,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442,10
04 Aménagement de sites favorables identifiés	COGEST	1 199 298,45	1 085 204,45	114 094,00	10 000,00	20 000,00	0,00	30 000,00	1 229 298,45
05 Elaboration des TDR et Réalisation des études de faisabilité des 31 sites pré-identifiés	REGIE	3 582,60	3 582,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 582,60
06 Etude de faisabilité de nouveaux sites + APD/DAO	COGEST	533,57	533,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533,57

07 Réalisation des études complémentaires de 28 sites aquacoles	COGEST	123 182,07	123 182,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 182,07
Résultat 2 Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place		434 530,00	394 477,52	40 052,22	36 000,00	135 000,00	5 000,00	176 000,00	610 530,00
01 Identification des promoteurs privés dans la région	COGEST	39 594,00	39 594,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 594,00
02 Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet	COGEST	31 030,00	31 030,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 030,00
03 Mise en place des lignes de financement (privé et CT)	COGEST	330 676,00	303 639,59	27 036,00	26 000,00	100 000,00	0,00	126 000,00	456 676,00
04 Appui/conseils en installation, gestion technique (fermes écoles)	COGEST	33 230,00	20 213,78	13 016,22	10 000,00	35 000,00	5 000,00	50 000,00	83 230,00
Résultat 3; La filière est renforcée en terme de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs		607 687,00	539 556,36	68 132,00	58 000,00	102 196,00	12 000,00	172 196,00	779 883,00
01 Appui à la DRP et services déconcentrés dans l'exercice des missions	COGEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Appui à la CRA / DRDSES	COGEST	47 609,00	45 521,35	2 088,00	4 000,00	10 196,00	2 000,00	16 196,00	63 805,00
03 Appui aux Collectivités Territoriales dans leur rôle de	COGEST	4 374,00	4 374,41	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	6 374,00

coordination/planification									
04 Appui à l'émergence d'une offre de services professionnelles (centre formation)	COGEST	198 434,00	169 617,23	28 817,00	10 000,00	40 000,00	0,00	50 000,00	248 434,00
05 Appui à la DRP et services déconcentrés dans l'exercice des missions	REGIE	125 891,00	125 891,22	0,00	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00	159 891,00
06 Appui à la DRP et services déconcentrés dans l'exercice des missions	COGEST	231 379,00	194 152,15	37 227,00	10 000,00	50 000,00	10 000,00	70 000,00	301 379,00
Résultat 4: La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée		695 455,00	646 076,19	49 378,00	10 000,00	55 604,00	13 262,00	78 866,00	774 321,00
01 Etablissement de référentiels technico-économiques	COGEST	34 816,00	27 516,01	7 300,00	5 000,00	5 000,00	0,00	10 000,00	44 816,00
02 Etablissement d'une base de données géographiques (SIG)	COGEST	24 390,00	23 627,67	762,00	1 000,00	4 000,00	0,00	5 000,00	29 390,00
03 Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données économiques	COGEST	11 744,00	11 743,56	0,00	2 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	16 744,00
04 Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole	COGEST	125 484,00	119 904,01	5 580,00	2 000,00	8 000,00	0,00	10 000,00	135 484,00
05 Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations	REGIE	499 021,00	463 284,94	35 736,00	0,00	35 604,00	13 262,00	48 866,00	547 887,00

X Réserve budgétaire (max 5% * total activités)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Z Moyens généraux		2 237 631,00	1 878 378,27	359 252,59	39 987,00	318 591,00	103 587,00	462 165,00	2 699 796,00
01 "Frais de personnel Basée sur la grille de CTB-RES Mali du 23/06/2009"		1 547 970,00	1 277 929,25	270 334,00	6 019,00	253 805,00	47 669,00	307 493,00	1 855 463,00
01 Assistant technique	REGIE	891 412,00	718 219,95	173 484,00	0,00	154 000,00	0,00	154 000,00	1 045 412,00
02 Responsable national	COGEST	167 833,00	130 515,11	37 318,00	0,00	35 296,00	19 503,00	54 799,00	222 632,00
03 Responsable Administratif et Financier	REGIE	101 575,00	78 981,40	22 594,00	0,00	20 000,00	11 665,00	31 665,00	133 240,00
04 Equipe finance et administration	COGEST	88 510,00	76 113,25	12 397,00	4 412,00	17 313,00	4 595,00	26 320,00	114 830,00
05 Equipe technique	COGEST	181 548,00	174 603,13	6 945,00	0,00	6 084,00	2 666,00	8 750,00	190 298,00
06 Autres frais de personnel	COGEST	88 910,00	75 125,40	13 785,00	1 607,00	15 853,00	6 540,00	24 000,00	112 910,00
07 Assurance santé personnel PRODEFA	REGIE	28 182,00	24 371,01	3 811,00	0,00	5 259,00	2 700,00	7 959,00	36 141,00
02 Investissements		128 060,00	128 059,57	0,00	12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	140 560,00
01 Véhicules	REGIE	69 166,00	69 165,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 166,00
02 Equipement bureau	REGIE	41 390,00	41 390,14	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	46 390,00
03 Equipement IT	REGIE	13 210,00	13 210,35	0,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	20 710,00
04 Aménagements du bureau	COGEST	4 294,00	4 293,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 294,00

03 Frais de fonctionnement		313 854,00	278 284,24	35 568,59	19 468,00	42 786,00	17 918,00	80 172,00	394 026,00
01 Loyer du bureau	COGEST	30 121,00	24 163,63	5 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 121,00
02 Services et frais de maintenance	COGEST	55 867,00	48 427,70	7 439,00	1 000,00	6 000,00	3 000,00	10 000,00	65 867,00
03 Frais de fonctionnement des véhicules	COGEST	85 900,00	76 090,17	9 810,00	7 843,00	15 686,00	7 843,00	31 372,00	117 272,00
04 Télécommunications	COGEST	39 505,00	34 033,02	5 472,00	1 500,00	3 000,00	1 500,00	6 000,00	45 505,00
05 Fournitures de bureau	COGEST	33 099,00	30 667,77	2 431,00	1 875,00	3 750,00	1 875,00	7 500,00	40 599,00
06 Missions	COGEST	40 777,00	37 347,01	3 429,59	2 250,00	8 250,00	2 500,00	13 000,00	53 777,00
07 Frais de représentation et de communication externe	COGEST	7 608,00	7 607,89	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	8 608,00
08 Formation	COGEST	7 946,00	7 946,41	0,00	4 500,00	2 500,00	0,00	7 000,00	14 946,00
09 Frais de consultance - gestion	COGEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Frais financiers	COGEST	1 576,00	1 475,79	100,00	0,00	100,00	200,00	300,00	1 876,00
11 Frais TVA	COGEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Autres frais de fonctionnement	COGEST	11 455,00	10 524,85	930,00	500,00	2 500,00	1 000,00	4 000,00	15 455,00
13 Assurance RC et dégâts matériels bureau	REGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 Audit et Suivi et Evaluation		247 747,00	194 104,84	53 350,00	2 000,00	22 000,00	38 000,00	62 000,00	309 747,00
01 Frais de suivi et évaluation	REGIE	88 992,00	80 950,19	7 750,00	2 000,00	10 000,00	3 000,00	15 000,00	103 992,00
02 Assment partenaires	REGIE	583,00	582,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583,00
03 Audit	REGIE	40 140,00	29 539,68	10 600,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	52 140,00

04 Base line, revue annuelle et appuis, KIT	REGIE	111 171,00	76 170,76	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	146 171,00
05 Backstopping	REGIE	6 861,00	6 861,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 861,00
99 Conversion rate adjustment		0,00	0,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**6 050 000,00**	**5 399 635,18**	**650 364,82**	**174 760,00**	**686 391,00**	**138 849,00**	**1 000 000,00**	**7 050 000,00**
		6 050 000,00			**1 000 000,00**				**7 050 000,00**

Contribution malienne

La contribution malienne au PRODEFA inscrite au budget est de 904 000 000 FCFA. Fin 2015 le montant décaissé s'élève à 551 440 000 FCFA.

Pour l'année 2016 le Gouvernement a inscrit au Budget Spécial d'Investissement: 160 000 000 FCFA. Le décaissement de la contribution sera étalé sur 2017 et 2018.

La mise à disposition du projet des agents et des locaux de la DRP s'additionne à cette contribution. Avec l'arrivée en 2015 de stagiaires le cadre organique est satisfaisant pour couvrir les activités prévues dans le programme du PRODEFA. Le tableau suivant reprend les ressources disponibles.

Service	Effectif Actuel
DIRECTION REG.	6
SP. BOUGOUNI	3
SP. KADIOLO	2
SP. KOLONDIEBA	2
SP. KOUTIALA	1
SP. SIKASSO	7
SP. YANFOLILA	5
SP. YOROSSO	1
TOTAL	27

4.2 Ressources humaines

L'Unité d'Appui et de Coordination (UAC) actuelle est maintenue en place comme l'a conseillé la mission d'évaluation intermédiaire de janvier 2016.

L'équipe est composée comme suit :

Un responsable d'intervention national ;

Un assistant technique international coresponsable, spécialisé en développement rural ;

Un assistant technique régional spécialiste en aquaculture tropicale ;

Un responsable Administratif et Financier national, recruté par la CTB ;

Un responsable Suivi/Evaluation et SIG ;

Du personnel d'appui composé de :

1 comptable,

1 secrétaire,

2 chauffeurs,

4.3 Ressources matérielles

Après achèvement de la construction des nouveaux bureaux de la DRP le projet y a emménagé en mars 2016.

a) Au niveau de la DRP (Sikasso)

Le Budget Spécial d'Investissement (BSI) prévoit la construction des locaux du secteur pêche de Yanfolila et la réfection de ceux du secteur pêche du cercle de Bougouni.

b) Unité d'Appui et de Coordination (UAC)

10 kit d'équipements informatiques.

c) Au niveau des Secteurs de la Pêche

5 motocyclettes type DT 125;

8 trousseaux de suivi physico-chimique des plans d'eau.

5 Modalités d'exécution

Les aspects des modalités d'exécution ont été détaillés dans le DTF de base et ne sont repris ici que pour mémoire.

5.1 Cadre légal et responsabilités des parties

DTF de base

5.2 Responsabilités techniques

DTF de base

5.3 Structures d'exécution et de suivi

DTF de base

Notons que les 3 organes prévus (UAC, CTOS, SMCL) sont pleinement opérationnels et suivent activement les activités du projet.

5.4 Gestion opérationnelle

Le DTF original est maintenu, à l'exception de l'ajout du chapitre ci-dessous :

5.4.1 Gestion des conventions de subsides

En vertu de l'article 8 de la loi CTB, la CTB pourra financer un ou plusieurs organisme(s) tiers pour la réalisation d'une partie des activités de l'intervention ou d'une action propre de cet organisme, action contribuant à l'atteinte des objectifs de l'intervention.

L'octroi de subsides se fera conformément aux modalités décrites dans le Guide CTB pour l'élaboration et le suivi des Conventions de subsides.

Les organismes publics ou privés (coopératives, associations sans but lucratif) bénéficiaires de subsides sont appelés « bénéficiaires contractants ». Les bénéficiaires des actions financées au moyen du subside sont appelés les «bénéficiaires finaux».

5.4.1.1 Subsides identifiés dans ce DTF

Des conventions de subsides pourront être conclues dans le cadre de cette extension avec la Direction Régionale de la Pêche (DRP), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), la Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire (DRDSES), la Fédération Régionale des Unions des Sociétés Coopératives des Pisciculteurs et Aquaculteurs de Sikasso (FRUSCOPA-SIK).

Pour financer des projets de développement de la filière par le secteur privé l'UAC travaillera en étroite collaboration avec la représentation de la CTB et le siège à Bruxelles pour déterminer la meilleure option : appel à concurrence, fonds de garantie, une ligne de crédit auprès d'une institution financière, autres…

Néanmoins, l'opportunité de signer ce type de convention devra être confirmée par l'équipe d'intervention au moment de l'exécution, en approfondissant l'analyse (cf. Guide Conventions de

Subsides), en motivant pourquoi, en l'espèce, le régime marchés publics n'est pas d'application, et en confirmant que le choix de l'organisme partenaire est toujours pertinent (continuité institutionnelle, compétences maintenues, capacités suffisantes etc…).

Les subsides seront établis de façon négociée avec les organismes publics ou privés énumérés ci-dessus.

5.4.1.2 Cas particulier où les bénéficiaires contractants ne sont pas identifiés nominativement dans ce DTF

Il sera nécessaire d'obtenir une approbation préalable de la SMCL sur la base d'une justification clairement argumentée, consignée dans un PV.

En outre :

1) Pour les conventions de subsides d'un budget inférieur ou égal à 500.000 €, la CTB informera l'Etat Belge. Pour ce faire, le Représentant Résident transmettra de manière régulière à l'ambassade belge la liste des bénéficiaires de conventions de subsides y compris l'objet et le montant de ces conventions.

2) Les conventions de subsides d'un budget supérieur à 500 000 EUR avec un bénéficiaire ne figurant pas dans le DTF seront soumises à l'approbation de l'administration belge.

5.5 Gestion financière de la contribution belge

DTF de base

5.6 Mécanisme d'appropriation des adaptations au DTF

DTF de base

5.7 Clôture de la prestation

L'extension de la Convention Spécifique couvre une période à préciser dans les échanges de lettres concernant le projet.

La clôture du projet suivra les procédures en vigueur à la CTB. Un rapport final est établi à la fin du projet par le Responsable et le Co-Responsable du projet.

Après la clôture financière du projet, les fonds non utilisés seront reprogrammés comme aide projet dans le Programme Indicatif de Coopération en cours lors d'un Comité des Partenaires et confirmé par Echange de Lettres.

6 Thèmes transversaux

6.1 Environnement

DTF de base

Après la réalisation en 2015 des aménagements pouvant entraîner un impact sur l'environnement le projet mettra en œuvre des travaux de mitigation en collaboration avec la DRACPN et la population bénéficiaire. Le projet reste vigilant à la problématique de l'environnement autour de ses interventions.

6.2 Genre

La prise en compte du genre implique tout d'abord une bonne compréhension des modes de fonctionnement des sociétés traditionnelles et du rôle de la femme au sein de ces sociétés. La transformation et commercialisation du poisson sont des activités généralement féminines (on peut penser à la coopérative des mareyeuses de Sikasso). Le développement d'une filière aquacole peut leur profiter directement à condition de rester attentif à ce que de nouvelles opportunités (emprunt, développement, accompagnement,) leur soit accessibles. La production de poissons dans des plans d'eau ou dans des étangs est culturellement une activité masculine. Durant cette phase de consolidation le projet portera son attention sur la présence des femmes dans les nouveaux comités de gestion des plans d'eau et dans les comités de gestion des aménagements connexes. Une attention particulière sera également accordée aux investissements permettant une amélioration des conditions d'exercice de leurs activités et d'amélioration de leurs revenus.

7 Annexes

7.1 Cadre logique

	Logique interne	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
OG	La **sécurité alimentaire** et le **développement économique** de la région de Sikasso par la promotion des filières aquacoles sont améliorés durablement	A l'échelle d'une région, il est difficile d'appréhender et surtout de vérifier objectivement l'impact du projet. Il sera cependant intéressant dans le cadre du baseline et des évaluations à mi-parcours et finale de se pencher sur les données socio-économique et de sécurité alimentaire (PAM, FEWS-NET, FAO, CILSS) au niveau de la région de Sikasso.		
OS	Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles, sont mises en place.	Voir point 3.4 IOV	Baseline Rapport d'évaluation interne du projet Statistique de la DRP au niveau des captures et des marchés. Rapport des enquêtes socio-économiques dans le cadre du suivi/évaluation interne.	La pluviométrie dans la région de Sikasso reste sensiblement la même que les 10 dernières années. La volonté de l'État de développer le secteur aquacole est maintenue
R1	Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive	Voir point 3.4 IOV	Baseline, évaluation interne du projet. Rapports des PDESC Document de gestion comptable des comités de gestion des mares et plans d'eau Rapports des AP et les statistiques de la DRP au niveau des captures et des marchés	Les parties prenantes dans la gestion des mares et plans d'eau s'accordent sur leurs modes de gestion. Les ressources humaines minimales sont déployées au niveau de la DRP.
R2	Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive	Voir point 3.4 IOV	Rapport d'activité de la DRP. Suivi des opérateurs dans la filière Baseline évaluation interne et rapport du projet Statistique de la DRP au niveau des captures et des marchés.	Le projet et la DRP opèrent un mauvais casting des opérateurs privés. Un minimum d'opérateurs privés désire s'investir.

	Logique interne	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
R3	La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs	Voir point 3.4 IOV	Rapport de l'enquête de satisfaction des institutions de soutien et des bénéficiaires Rapport d'évaluation interne et externe PV des réunions des coopératives, des associations faîtières, de l'interprofessionnelle.	Les opérateurs économiques éprouvent la nécessité de se structurer Les acteurs de la filière trouvent un intérêt à une meilleure articulation
R4	La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée	Voir point 3.4 IOV	CD-Rom, base de données, back-up Rapport d'activités de la DRP/DNP Brochures techniques et de vulgarisation, posters, vidéo Rapport des enquêtes socio-économiques dans le cadre du suivi/évaluation interne Rapports techniques, mémoires, thèses, publications	Les documents de vulgarisation répondent aux attentes des bénéficiaires. Le projet identifie des privés qui collaborent au programme d'appui à l'innovation et recherche-action.

	Logique interne	Budget de la phase de consolidation (€)	Budget global (€)
A 01 01	Mise en œuvre de la pisciculture artisanale communale	30 813,00	625 768,91
A 01 02	Renforcement des capacités techniques des acteurs et accompagnement des structures de gestion des sites aménagés	49 960,00	202 662,30
A 01 03	Etudes de faisabilité socio-économique, environnementale et technique des 40 sites identifiés	0	442,10
A 01 04	Aménagement des sites favorables identifiés	30 000,00	1 229 298,45
A 01 05	Elaboration des TDR et réalisation des études de faisabilité	0	3 582,60
A 01 06	Etudes de faisabilités de nouveaux sites + APD/DAO	0	533,57
A 01 07	Réalisation d'études complémentaires	0	123 182,07
A 02 01	Identification des promoteurs privés (production aquacole intensive, production d'alevins, commercialisation, transformation et production d'aliments aquacoles,…)	0	39 594,00
A 02 02	Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet	0	31 030,00
A 02 03	Mise en place des fonds d'appui et des conventions de subsides	126 000,00	456 676,00

	Logique interne	Budget de la phase de consolidation (€)	Budget global (€)
A 02 04	Appui/conseils en installation, gestion technique et financière	50 000,00	83 230,00
A 03 01	Appui à la DRP et services dans l'exercice de ses missions	0	0
A 03 02	Appui à la CRA	16 196,00	63 805,00
A 03 03	Appuis aux collectivités territoriales	2 000,00	6 374,00
A 03 04	Emergence d'une offre de services professionnels	50 000,00	248 434.00
A 03 05	Appui à la DRP et services dans l'exercice de ses missions	34 000,00	159 891,00
A 03 06	Appui à la DRP et services dans l'exercice de ses missions	70 000,00	301 379,00
A 04 01	Etablissement de référentiels technico-économiques adaptés pour l'aquaculture extensive, intensive et pour les activités économiques de la filière	10 000,00	44 816,00
A 04 02	Etablissement d'une base de données géographiques (SIG) sur l'ensemble de la région des sites aménageables au niveau de la pisciculture extensive	5 000,00	29 390,00
A 04 03	Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données	5 000,00	16 744,00
A 04 04	Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole	10 000,00	135 484.00
A 04 05	Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations et d'améliorations de la filière aquacole	48 866,00	547 887,00

7.2 Principaux acteurs intervenant dans la mise en œuvre

Cette annexe fait référence au DTF de base.

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
1. Les décideurs		
1.1 Ministère de l'Elevage et de la Pêche	Il assure le leadership politique et institutionnel du projet au niveau central. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et est l'ordonnateur du projet, et préside la SMCL	*Sans objet*
1.2 CTB	La CTB assure le conseil, la supervision et le contrôle régulier de l'exécution de la prestation pour le compte de a partie belge. Au travers du Représentant Résident, elle assume le rôle de coordonnateur en charge d'approuver les dépenses. Elle assure la coordination avec les autres PTF.	
1.3 DNP	Elle assure le leadership politique et technique du processus global de mise en œuvre du projet au niveau de la région de Sikasso. Elle assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du projet et administre les conventions avec les partenaires du projet. Le Directeur de la DNP assume le rôle d'ordonnateur délégué du projet pour la partie malienne.	
1.4. UAC	L'Unité d'Appui et de Coordination est responsable de la conformité de l'exécution de l'intervention avec les dispositions de la Convention Spécifique et du Dossier Technique et Financier, s'assure de la bonne gestion de la contribution belge et de la maîtrise des risques financiers. - Elle est responsable de la gestion journalière de l'intervention dans ses aspects matériels, financiers et humains. - Elle appuie et assure le suivi technique des partenaires contractualisés dans la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées. - Elle assure la planification et le reportage, ainsi que le secrétariat de la SMCL.	
2. Les structures techniques déconcentrées		
2.1 Tutelle (Gouverneur, Préfet et S/Préfet)	Elle est chargée de l'assistance et de l'appui-conseil au projet à travers les fonctions régaliennes de l'Etat (contrat de performance). Elle convoque et anime les Comités Régionaux, Locaux et Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD, CLOCSAD, CCOCSAD).	Il n'est pas prévu d'établir de protocole. La tutelle exercée entre dans les mandats prévus par la loi.
2.2 La Direction Régionale de la Pêche	**Mission** : Elle est chargée de la tutelle technique du projet. A ce titre elle assure la Maîtrise d'œuvre du projet sous la responsabilité du Gouverneur de région, planification/programmation. **Rôles en relation avec le projet**: • Appui et contrôle des SP (Secteur Pêche) et des AP (Antenne de la Pêche) dans l'exécution des protocoles d'accord et des contrats de prestation de services avec le projet ; • Appui global à la mise en œuvre du projet et coordination avec les autres actions ; • Appui ponctuel au projet (participation à l'élaboration des programmes, aux opérations de	Un cahier des charges est établi par la DNP au démarrage de l'intervention pour préciser les responsabilités de la DRP. Il est approuvé par le gouverneur de la région, en charge de la coordination des STD. La planification technique et financière des interventions de la DRP est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS.

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
	sélections, aux ateliers stratégiques…) • Suivi / évaluation du projet pour le compte de la DNP	
2.3 Les Secteurs Pêches et les Antennes de Pêche	**Mission** : Appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes en matière de pêche et d'aquaculture. **Rôles dans le cadre du projet** : D'une manière globale, Il accueille le projet, l'installe et lui apporte l'assistance et l'appui-technique nécessaire dans sa mise en œuvre. Plus spécifiquement, le SP et les AP interviennent : • Contribution au dispositif de suivi / évaluation du projet • Collecte des données relatives à l'aquaculture et à la pêche • Encadrement technique des bénéficiaires et diffusion des informations	Au démarrage de l'intervention, un cahier des charges est établi par la DRP et l'Unité d'Appui et de Coordination pour préciser les responsabilités des Services Subrégionaux. La planification technique et financière des interventions des services Subrégionaux est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des équipements en motos,
2.4 La Direction Régionale du Génie Rural	**Mission** : Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'aménagement, d'équipement et de gestion des ressources rurales. **Rôles dans le cadre du projet** : • Collecte des données relatives aux ressources en eaux ; • Supervision des études, travaux et contrôle des travaux d'aménagement de digues et de surcreusement de mares.	Au démarrage de l'intervention, un cahier des charges est établi de commun accord entre l'Unité d'Appui et de Coordination et la DRGR. Il est approuvé par le préfet et le directeur régional. La planification technique et financière des interventions des services subrégionaux est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des frais de fonctionnement pour assurer leurs missions.
2.5. La Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	**Mission** : Elaboration de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution **Rôles dans le cadre du projet** : • Supervision des cahiers des charges pour les marchés de travaux et contrôle des aspects liés à l'environnement et aux respect de mise en œuvre des mesures compensatoires dans les travaux d'aménagement de digues et de surcreusement de mares.	Les missions confiées à la DRACPN sont essentiellement liées au résultat 1. Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A01.03.
2.6. La Direction Régionale des marchés publiques	**Mission** : Structure de contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics **Rôles dans le cadre du projet** : • Supervision des procédures de passation des marchés pour les marchés de travaux dépassant 25 MioFCFA et de service dépassant 15 MioFCFA.	Les missions confiées à la DRMP sont essentiellement liées au résultat 1. Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A01.03.
2.7 La Direction Régionale du Développement social et de l'Economie Solidaire	**Mission** : Elaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements. **Rôles dans le cadre du projet** : • Information, promotion et organisation des producteurs • Appui à l'organisation et à la fédération des sociétés coopératives de la filière aquacole	Sur base de la programmation trimestrielle le projet prend en charge les frais de mission des agents de la DRDSES conformément les procédures de la CTB.

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
	• Promouvoir l'expansion solidaire du secteur de l'économie aquacole	
3. Les structures décentralisées		
3.1 Les Collectivités territoriales (Conseil de cercle et communes)	**Mission** : Elles sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des PDESC. Elles sont associées dans le choix des investissements publics sur leur territoire et sont associées à la supervision des travaux. **Rôles dans le cadre du projet** : Les communes seront associées à toutes les actions du projet visant l'amélioration des mares et marigots en vue de l'exploitation de leur potentiel piscicole. Plus spécifiquement, les rôles des CT dans le cadre du projet couvriront notamment les aspects suivants : • Identification des investissements et inscription dans les PDESC. • Concertation et Intermédiation entre les différents acteurs concernés	Des protocoles de collaboration sont établis entre le projet et les collectivités territoriales. Les communes sont appuyées par les STD pour la maîtrise d'ouvrage. Le projet apporte également un appui, notamment pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
3.2 Chambre régionale de l'Agriculture	**Mission** : Assurer la représentation socioprofessionnelle des OP. Appuyer les OP par des actions d'assistance, d'appui-conseil, de plaidoyer/lobbying,… **Rôles dans le cadre du projet** : • Information, promotion et organisation des producteurs • Appui à l'élaboration des micro-projets • Plaidoyer et lobbying • Appui à l'organisation et à la fédération des sociétés coopératives de la filière aquacole • Appui à la promotion et la commercialisation des produits aquacoles à travers la recherche de nouveaux marchés et l'organisation de visites et d'échange	Un protocole de collaboration est établi entre le projet et la CRA de Sikasso, sur base des modèles de contractualisation existants entre la CRA et les PTF actuels (PASAOP). La participation de la CRA aux interventions est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des équipements en informatique et des frais de fonctionnement pour assurer leurs missions.
4. Les autres partenaires		
4.1 IER	• Validation des activités d'innovation et de recherche-action	Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A04.01. et A04.05.

7.3 Modèle de Convention de Subsides

DANS LE CADRE DU ***<PROJET/PROGRAMME : indiquer le nom et le code NAVISION>***

Numéro de la convention de subside *<indiquer la référence ou le numéro d'identification de la convention de subside>*

Entre :

<Le partenaire institutionnel> représenté par ……., adresse

Et

La Coopération Technique Belge, représentée par M./Mme <*Nom du Représentant résident ou du chef de projet selon le montant de la convention de subside*>, adresse

ci-après dénommé(e) (s) « l'autorité contractante »

d'une part,

et

<nom complet de l'institution publique ou privée, acronyme >, représenté(e) par Mr/Mme <Nom du représentant> ayant son siège à <***adresse>*** (ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire-contractant »)

d'autre part,

Préliminaires

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public, article 8, modifié par article 5 de la loi du 20 janvier 2014;

[Vu <*Faire référence ici à tous les règlements, normes et procédures qui régiront l'exécution de la présente convention >] ;*

Vu la Convention Spécifique, < *référence de la Convention Spécifique concernée* > ;

Vu le DTF y annexé ;

[Vu l'avis d'appel à proposition <no. > publié le < date > sur le site web de la CTB ;]

[Vu le rapport d'évaluation en date du < date > ;]

Considérant que <*Confirmer le caractère public ou privé qui fait partie de la liste des bénéficiaires-contractants de subside selon la loi CTB:*

<*Faire référence aux statuts ou actes réglementaires ou légaux portant sur ces Bénéficiaires-contractants qui démontrent ce caractère* >

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'octroi, par l'autorité contractante d'un subside en vue de la réalisation de l'action décrite à l'Annexe I et ci-après dénommée 'l'action'.

[L'objectif général de l'action est : (à indiquer uniquement si plusieurs objectifs spécifiques)

L'objectif (s) spécifique(s) de l'action est (sont) :

<Décrire brièvement les activités que l'intervention va financer>

[Le cadre logique et] la planification opérationnelle sont disponibles en annexe III

Article 2 – Montant du subside

Le montant total du subside octroyé par l'autorité contractante est au maximum de < ***indiquer le montant maximum en chiffres et en lettres*** > **euros**, [*le cas échéant, indiquer le montant en devises nationales*] conformément à l'Annexe II.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET PERIODE DE MISE EN ŒUVRE

La convention de subside est conclue pour une période de < *nombre de mois*> mois, entrant en vigueur le <*indiquer la date (début des activités*)> et prenant fin le <*indiquer la date (fin des activités : au moins 6 mois avant la fin de CS*)**>.**

Article 4 – Coûts éligibles

4.1. Coûts éligibles

Le Bénéficiaire-contractant peut affecter le subside aux dépenses suivantes :

a) Les services, biens, personnels, équipements et infrastructures nécessaires l'exécution et la coordination de l'action
b) Les actions de renforcement des capacités du bénéficiaire-contractant notamment celles de formation de sensibilisation, de voyage d'études, de séminaires, d'études et/ou de consultance ;
c) Le suivi de l'activité et l'établissement des rapports
d) Les frais de structures

Dans ce cadre sont éligibles les coûts directs suivants du Bénéficiaire-contractant:

a) les coûts du personnel affecté à l'activité, correspondant aux rémunérations et salaires bruts réels, incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération; ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le bénéficiaire-contractant à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation de l'activité;
b) les frais de voyage et de séjour, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du bénéficiaire-contractant ou n'excèdent pas les barèmes applicables au sein de la CTB;
c) les coûts de travaux et d'achat d'équipements destinés spécifiquement aux besoins de l'activité;
d) les coûts de biens consommables;
e) les coûts découlant d'autres contrats étayés de pièce justificatives passés par le bénéficiaire-contractant pour les besoins de la mise en œuvre de l'activité (marchés publics au sens de l'article 7.3.);
f) les coûts découlant directement d'exigences posées par la convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'activité, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières lorsqu'elles sont requises conformément à la convention
g) les droits, taxes et toute autre taxe ou charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et non récupérables par le bénéficiaire-contractant;
h) les repas, boissons et snacks sont acceptés pour les activités dans le pays partenaire s'ils font partie et sont nécessaires à ces activités, sont motivés et d'un montant raisonnable.

Le pourcentage des frais de structure est de maximum < x%> (en aucun cas supérieur à 7%) Les frais de structure sont calculés sur la base de dépenses réelles. Les frais de structure sont forfaitaires et ne doivent être justifiés

Sont toujours considérés comme inéligibles les coûts suivants:

i) Les dettes et les charges de la dette;
j) les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
k) les intérêts débiteurs;
l) les coûts déclarés par le bénéficiaire-contractant et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou pris en charge par un autre bailleur;
m) les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux au plus tard à l'issue de l'action,
n) les pertes de change;
o) les crédits à des organismes tiers sauf si spécifié dans la présente Convention.

4.2. Critères d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses réelles encourues par le(s) bénéficiaire(s)-contractant(s) doivent remplir l'ensemble des critères suivants:

a) Ceux-ci doivent être encourus pendant la durée de l'activité telle que définie à l'article 3. Il convient de noter en particulier ce qui suit:

(i) les coûts liés à des services doivent porter sur des activités réalisées durant la période de mise en œuvre. Les coûts afférents aux fournitures doivent concerner la livraison et l'installation de matériels durant la période de mise en oeuvre. La signature d'un contrat, la passation d'une commande ou l'engagement d'une dépense pendant la période de mise en oeuvre pour la fourniture future de services ou de fournitures ne répondent pas à cette exigence;

(ii) les coûts exposés doivent être payés avant la présentation des rapports d'exécution finaux. Ils peuvent être payés ultérieurement, pour autant qu'ils soient mentionnés dans le rapport d'exécution final, avec la date estimée de paiement;

b) ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire-contractant et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire-contractant est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire-contractant en matière de comptabilité analytique;

c) ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable;

d) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

Les fonds seront versés par 'tranches' sur base d'une demande dont le modèle est disponible à l'annexe V. Chaque tranche est considérée comme un subside indépendant dans l'application de la présente convention. Le montant de la totalité de ces tranches ne pourra en aucun cas être supérieur au montant total du subside mentionné à l'article 2.

[Une tranche finale de 10 % sera réservée qui ne pourra être liquidée qu'après production du rapport final d'exécution et de l'ensemble des pièces justificatives justifiant le montant global du subside.]

Compte bancaire : (Sauf dérogation Manager Controlling CTB)

Les fonds sont transférés uniquement sur le compte bancaire suivant : *<indiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire-contractant>*

Les paiements seront effectués en euros, (sauf justification acceptée par la CTB), aussi bien pour les fonds transférés au bénéficiaire-contractant que le recouvrement éventuel (voir article 10).

Le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous- compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays. Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par l'autorité contractante ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à l'autorité contractante auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

Article 6 - Comptabilité

Le bénéficiaire-contractant tient des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en oeuvre de l'Action, sous la forme d'une comptabilité appropriée et à double entrée. Ce système comptable est intégré au système de comptabilité du bénéficiaire-contractant, ou vient en complément de ce système. Cette comptabilité est tenue selon les politiques et règles applicables dans le pays en question. Les comptes et dépenses relatives à l'Action doivent être aisément identifiables et vérifiables.

article 7 – Obligations générales du bénéficiaire- contractant

7.1. Le bénéficiaire-contractant s'engage à n'utiliser les fonds versés dans le cadre de la présente convention qu'aux seules fins pour lesquelles le subside est accordé, et à respecter les conditions d'octroi énumérées dans la présente convention. Il s' assure que l'objet de la Convention est exécuté correctement et prendra, le cas échéant, des mesures appropriées pour remédier aux problèmes constatés durant la période de mise en œuvre.

7.2. Il s'engage à utiliser les fonds selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience et de la transparence et à tenir un système comptable performant et transparent permettant de s'assurer de la bonne utilisation des fonds transférés.

7.3. Les marchés publics avec les fonds accordés par l'autorité contractante en vertu de cette convention ne peuvent concerner qu'une partie limitée du montant total et seront lancés et attribués selon les procédures de marchés publics applicables aux Conventions de Subsides comme prescrit dans la Convention Spécifique (ou le DTF).> dans le cas d'un bénéficiaire-contractant de nature publique <selon les principes de marchés publics énoncés à l'annexe VIII> dans le cas d'un bénéficiaire-contractant de nature privée.

7.4. Le bénéficiaire-contractant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts et informe immédiatement l'autorité contractante de toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible d'y conduire. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre de la présente convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

7.5. Il s'engage également à prendre les mesures appropriées pour empêcher les cas d'irrégularité, de fraude, de corruption ou toute autre activité illégale dans la gestion des activités. Tous les cas suspectés et avérés d'irrégularité, de fraude et de corruption présentant un lien à la présente convention, ainsi que les mesures prises dans ce cadre par le bénéficiaire-contractant, doivent être notifiés immédiatement à l'autorité contractante.

7.6. Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le bénéficiaire-contractant s'engage à introduire dans ses marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les contractants s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé l'activité subsidiée.

Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'autorité contractante se réserve la faculté de demander au bénéficiaire-contractant un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera l'activité.

Article 8 - Responsabilité

1) Le bénéficiaire-contractant est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent au titre de la présente convention.

2) L'autorité contractante ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable de dommages, quels qu'ils soient, pouvant avoir été causés pendant la mise en œuvre de la présente convention.

article 9 – Rejet de demandes de versement

L'autorité contractante se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de versement et de résilier la convention si l'un des évènements suivants se réalise :

a) Le bénéficiaire-contractant ne respecte pas une quelconque stipulation de la présente convention ;
b) Déclaration inexacte ;
c) Illégalité : il est ou devient illégal ou impossible pour le bénéficiaire-contractant d'exécuter une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention ;
d) Abandon ou suspension de l'activité;
e) Actes de corruption ou de fraude;
f) Changement de situation du bénéficiaire-contractant par lequel il ne tombe plus sous le champ d'application des bénéficiaires-contractants éligibles aux subsides octroyés par la CTB (voir Article 14 – Modification et article 8 de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public);
g) Non-respect des conditions d'octroi du subside ou de la présente convention par le bénéficiaire-contractant

article 10 – Recouvrement

Est tenu de rembourser sans délai le montant du subside, le bénéficiaire-contractant

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi du subside ;

2° qui n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il est accordé ;

3° qui met obstacle au contrôle visé ci-dessus.

Lorsque le bénéficiaire-contractant est en défaut de fournir les justifications visées à l'article 11, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

L'autorité contractante peut suspendre le paiement des subsides aussi longtemps que, pour des subsides reçus antérieurement de l'autorité contractante, le bénéficiaire-contractant reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 11 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 12 de la présente convention.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de subsides, l'autorité contractante peut résilier la convention.

article 11 –Justification : Planification, rapports narratifs et rapports financiers

La planification opérationnelle financière de la première année de mise en oeuvre est disponible en annexe III de cette convention. Dans le cas d'une convention pluriannuelle, le bénéficiaire-contractant fournira une nouvelle planification opérationnelle et financière à la fin de chaque année de mise en œuvre, pour l'année suivante.

Le bénéficiaire-contractant est tenu de justifier l'utilisation des fonds reçus dans des rapports d'exécution (narratif et financier), où il doit clairement démontrer que les fonds versés ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient accordés. Les rapports financiers doivent être accompagnés des pièces justificatives.

Par conséquent, chaque <*préciser la fréquence*>, un rapport narratif et un rapport financier seront transmis à l'autorité contractante et chaque demande de paiement sera accompagnée d'un rapport financier (voir template en Annexe VI).

Un rapport final sera nécessaire à la fin des activités subsidiées et transmis le <*préciser le délai après ou la date limite de réception après la fin du ou des activités* > au plus tard. Le cas échéant, le rapport final doit être accompagné d'une copie du document de transfert des actifs en faveur des bénéficiaires finaux (Annexe VII).

Article 12 – Contrôle

Par le seul fait de l'acceptation du subside, le bénéficiaire-contractant reconnaît à l'autorité contractante le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués, ainsi que de la comptabilité entière du bénéficiaire-contractant afin d'éviter les cas de double financement .

Le bénéficiaire-contractant accepte que l'autorité contractante procède à des missions d'évaluation et qu'elle procède, directement ou par l'intermédiaire d'un auditeur externe de son choix, à des contrôles sur pièces et à des vérifications sur place de toutes les pièces. En conséquence, le bénéficiaire-contractant s'engage à tenir à la disposition de l'autorité contractante tous les documents liés à la présente convention pendant 5 ans après le paiement final.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, les parties, après concertation, peuvent suspendre totalement ou partiellement la mise en œuvre des activités, si les circonstances rendent leur poursuite trop difficile ou trop dangereuse. Dans ce cas, chaque partie s'engage à informer l'autre partie et à lui communiquer toutes les précisions nécessaires, dans les plus brefs délais, ainsi que la date prévisible de reprise. Si la convention n'est pas résiliée, le bénéficiaire-contractant, avec l'accord de l'autorité

contractante s'efforce de reprendre le cours des activités ou de continuer les activités dès que les circonstances le permettent.

Article 14 – Modification

Dans l'exécution de l'activité subsidiée, le bénéficiaire-contractant ne peut :

a) redéfinir ni modifier l'activité ou les objectifs tels que décrits à l'article 1 et l'Annexe I ;

b) agir pour des missions autres que celles qui lui sont expressément confiées par la présente convention.

Le bénéficiaire-contractant informe sans tarder l'autorité contractante de tout changement important intervenu dans ses procédures, ses systèmes, sa situation juridique, financière, technique ou organisationnelle ainsi que de toute autre circonstance qui serait de nature à affecter, retarder ou compromettre la mise en œuvre de l'activité ou l'ensemble ou partie des exigences auxquelles doit satisfaire le bénéficiaire-contractant.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des mesures additionnelles, afin de remédier à cette situation ou le droit de mettre un terme à la présente convention (voir supra).

article 15 – Législation et réglementation applicables

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour arriver à une solution amiable.

A défaut de solution à l'amiable, seuls les Cours et Tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Article 16 – Confidentialité

L'Autorité contractante et le bénéficiaire-contractant s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel, au moins jusqu'à la fin d'une période de 7 ans à compter du paiement du solde. Lorsque la Commission européenne n'est pas l'Autorité contractante, elle a néanmoins accès à tous documents communiqués à celle-ci, dont elle assure la même confidentialité.

Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante:

Annexe I	Description de l'Action à subsidier
Annexe II	Budget et planification financière
Annexe III	Cadre logique et planification opérationnelle ;
Annexe IV	Formats de rapportage
Annexe V	Modèle de demande de paiement.

Annexe VI Modèle de transfert de propriété des actifs

Annexe VII Fiche d'entité légale (privée ou publique)

Annexe VIII Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

Annexe IX Fiche signalétique financier

En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles de la convention de subside, ces dernières prévalent.

Fait à <***préciser l'endroit>*** en <***deux ou trois***> exemplaires, dont un est remis à un représentant de la CTB, *un au représentant de l'institution partenaire* <***nom de l'institution partenaire***> *pour information* et un au bénéficiaire-contractant.

Pour le bénéficiaire-contractant

Nom

Qualité

Signature

Date

Pour (partenaire institutionnel)

Nom

Qualité

Signature

Date

Pour la CTB

Nom

Qualité

Signature

Date

ANNEXE I - ACTION STRUCTURELLE A SUBSIDIER : < ***LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DE SUBSIDE***>

1. Description de l'action

<insérer sections 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.4 de la PARTIE B du formulaire complémentaire de demande>

[dans le cas d'un appel à proposition insérer section 2.2.6 de la PARTIE B du formulaire complémentaire de demande]

ANNEXE III - Cadre logique et Planification opérationnelle

[dans le cas d'un appel à proposition insérer section 2.2.5 et 2.2.3 de la PARTIE B du formulaire complémentaire de demande]

CADRE LOGIQUE DE L'ACTION

	Logique d'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables**	**Sources et moyens de vérification**	**Hypothèses**
Objectif general (à remplir uniquement si plusieurs objectifs spécifiques)	*Quel sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?*	*Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux ?*	*Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs?*	
Objectif spécifique	*Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre comme contribution aux objectifs globaux*	*Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint?*	*Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?*	*Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du Bénéficiaire sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ? (Conditions externes)* *Quels sont les risques à prendre en considération ?*
Résultats attendus	*Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention de l'objectif spécifique* *Quels sont les résultats attendus ? (Numérotez ces résultats)*	*Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?*	*Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs?*	*Quels conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?*
Activités à développer	*Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre, et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ?*	***Moyens :*** *Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation,*	*Quelles sont les sources d'information sur le déroulement de l'action ?*	*Quelles pré-conditions sont requises avant que l'action commence ?*

	(Groupez les activités par résultats)	*études, fournitures, installations opérationnelles, etc. ?*	***Coûts :*** *Quels sont les coûts de l'action ? leur nature ? (Détail dans le budget de l'action)*	*Quelles conditions hors du contrôle direct du Bénéficiaire doivent être réalisées pour la mise en œuvre des activités prévues ?*

ANNEXE IV - FORMATS DE RAPPORTAGE <***INDIQUER LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA CONVENTION DE SUBSIDE***>

< Indiquez ici les instructions pour la rédaction

- *des différents rapports d'exécution ('rapports narratifs et financiers'):*
- *du rapport final*

si un audit a eu lieu, le rapport de cet audit sera joint au présent rapport, précisant le cas échéant aussi les mesures prises ou le 'plan d'activité' élaboré pour remédier aux problèmes relevés par l'audit.

ANNEXE V- MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT <***INDIQUER LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA CONVENTION DE SUBSIDE***>

Demande de paiement n° <…>

Date de la demande de paiement <…>

À l'attention de
<ATI Project Management Unit, adresse>

Nom et adresse du bénéficiaire-contractant : < >

Période couverte par la demande de paiement : < >

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander le paiement de la tranche n° *ou* [solde] au titre de la convention de subside précité.

Le montant demandé est de : <*indiquer le montant* > euros

Je vous prie de trouver, en Annexe, les pièces justificatives suivantes :

- *Rapport d'exécution (rapports narratifs et financiers)*
- *Rapports d'audit*
- *Pièces justificatives*

Pour que la demande de paiement soit acceptable, tous les documents demandés devront y être annexés. Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire stipulé dans la convention de subside :

Je certifie sur l'honneur que les informations contenues dans la présente demande de paiement sont complètes, sincères et exactes, que les coûts exposés peuvent être considérés comme éligibles conformément aux dispositions de la convention de subside et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

<signature>

ANNEXE VI : MODELE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES ACTIFS

TRANSFERT DE PROPRIETE DES ACTIFS

Intitulé de l'intervention
No Navision
Intitulé de l'Appel à proposition :
Numéro de la convention de subsides :
Nom du bénéficiaire-contractant de la convention de subsides :
Nom du bénéficiaire final de l'action :

Actifs	Description of l'article (> EUR 5.000)	Date d'acquisition	Coût d'acquisition en EUR	Date du transfert / Commentaires
1.				
2.				
3.				
4.				
Etc.				

Cette liste a été établie afin de se conformer à l'article 11 de la convention de subsides. La propriété de chaque actif décrit a été transférée. Le partenaire local et le bénéficiaire final sont d'accord sur le contenu de cette liste[1]

Fait à _____ le _____.

[1] Une liste est complété pour chaque bénéficiaire final

_____	_____
Bénéficiaire-contractant	Bénéficiaire final de l'Action
Nom et fonction	Nom et fonction

Annexe VII : Fiche d’entité légale (publique ou privée)

FICHE D’ENTITE LEGALE SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE :
NOM :
ACRONYME :
ADRESSE :
CODE POSTAL
BOITE POSTALE :
VILLE :
PAYS :
TELEPHONE :
FAX :
E-MAIL
N° TVA (1) :
LIEU D'ENREGISTREMENT :
DATE D'ENREGISTREMENT
N° DE REGISTRE (2) :

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:

(1) UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT 2.

(2) UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE

COMMERCE...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

FICHE D'ENTITE LEGALE DE DROIT PUBLIC

FORME JURIDIQUE :
NOM :
ACRONYME :
ADRESSE :
CODE POSTAL
BOITE POSTALE :
VILLE :
PAYS :
TELEPHONE :
FAX :
E-MAIL
N° TVA (1) :
LIEU D'ENREGISTREMENT :
DATE D'ENREGISTREMENT
N° DE REGISTRE (2) :

- IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE , CACHETEE ET ACCOMPAGNEE DE
  - UNE COPIE DE LA RESOLUTION, LOI, ARRETE OU DECISION ETABLISSANT L'ENTITE CONCERNEE
  - A DEFAUT : TOUT AUTRE DOCUMENT OFFICIEL QUI PROUVE L'ETABLISSEMENT DE L'ENTITE CONCERNEE PAR LES AUTORITES NATIONALES

CACHET

DATE, NOM, FONCTION ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

ANNEXE VIII : Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

Principes des Marchés publics à lancer par le Bénéficiaire (en cas de Bénéficiaire privé)

1. PRINCIPES GENERAUX

Lorsque la mise en œuvre d'une activité ou projet nécessite la passation de marchés par le(s) bénéficiaire(s), celui-ci (ceux-ci) attribue(nt) le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, ou, dans le cas de marchés de travaux ou de fournitures, sans service après-vente, le seul critère d'attribution est le prix. Les contrats doivent être attribués dans le respect des principes de transparence et de concurrence loyale, en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. Les contrats ne doivent pas être artificiellement scindés pour contourner les seuils de passation des marchés.

À cette fin, les règles énoncées aux points 2 à 7 ci-dessous doivent être respectées, sous réserve du point 8. Elles fixent les procédures de base à suivre et il n'est pas exclu que d'autres procédures favorisant une concurrence accrue soient appliquées.

La CTB exerce un contrôle ex post sur le respect de ces règles par le(s) bénéficiaire(s). En cas de non-respect de ces règles, les dépenses concernées sont inéligibles au financement par la CTB.

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent mutatis mutandis aux marchés à conclure par le(s) partenaire(s) du/des bénéficiaire(s).

2. ÉLIGIBILITE AUX MARCHES

a. Situations d'exclusion de la participation aux marchés

Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires:

1) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

2) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

3) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le(s) bénéficiaire(s) peut/peuvent justifier;

4) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du/des bénéficiaire(s) ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

5) qui ont personnellement – ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle – fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la CTB;

Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations ci-dessus.

Les points 1) à 4) ne s'appliquent pas en cas d'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales, soit auprès des curateurs ou des liquidateurs d'une faillite, par le truchement d'un concordat judiciaire ou d'une procédure de même nature prévue par les législations nationales.

b. Situations d'exclusion de l'attribution des marchés

Sont exclus de l'attribution d'un marché les candidats ou les soumissionnaires qui, au cours de la procédure de passation de ce marché:

a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;

b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le(s) bénéficiaire(s) pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

3. REGLES COMMUNES A TOUS LES APPELS D'OFFRES

Les documents d'appel à la concurrence sont établis sur la base des meilleures pratiques internationales. À défaut de documents propres, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t utiliser de son/leur plein gré les modèles utilisés par la CTB.

Les délais pour le dépôt des candidatures et/ou des offres sont suffisamment longs pour que les intéressés disposent d'un délai raisonnable pour préparer et déposer leurs offres.

Un comité d'évaluation doit être mis en place afin d'évaluer les candidatures et/ou les offres de 60 000 euros ou plus, sur la base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution préalablement publiés par le(s) bénéficiaire(s) dans les documents d'appel à la concurrence. Ce comité est composé d'un nombre impair de membres, au minimum trois, dotés de toute l'expertise technique et administrative nécessaire pour se prononcer valablement sur les offres.

4. REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MARCHES DE SERVICES

a. Marchés d'une valeur égale ou supérieure à 300 000 EUR

Les marchés de services d'une valeur égale ou supérieure à 300 000 EUR doivent faire l'objet d'un appel d'offres international restreint après publication d'un avis de marché.

L'avis de marché est publié sur tout média approprié, notamment sur le site Internet du/des bénéficiaire(s), dans la presse internationale et celle du pays où se déroule le projet ou l'activité ou dans d'autres revues spécialisées. Il indique le nombre de candidats qui seront invités à remettre une

offre, dans une fourchette de quatre à huit candidats; ce nombre doit être suffisant pour assurer une concurrence réelle.

Tout prestataire de services intéressé remplissant les conditions mentionnées au point 2 peut demander à participer, mais seuls les candidats satisfaisant aux critères de sélection publiés peuvent, sur invitation écrite du (des) bénéficiaire(s), présenter une offre.

b. Marchés d'une valeur supérieure à 60 000 EUR et inférieure à 300 000 EUR

Ces marchés font l'objet d'une procédure négociée concurrentielle sans publication, dans laquelle le(s) bénéficiaire(s) consulte(nt) au moins trois prestataires de services de son/leur choix et négocie(nt) les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.

c. Marchés d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR

Pour une commande de services d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR, les procédures mises en place par le(s) bénéficiaire(s) peuvent être appliquées, dans le respect des règles et des principes établis aux articles 1er, 2 et 3 de la présente annexe.

5. REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES

a. Marchés d'une valeur supérieure ou égale à 300 000 EUR

Les marchés de fournitures d'une valeur supérieure ou égale à 300 000 EUR doivent faire l'objet d'un appel d'offres ouvert international après publication d'un avis de marché.

L'avis de marché est publié sur tout média approprié, notamment sur le site Internet du (des) bénéficiaire(s), dans la presse internationale et celle du pays où se déroule l'activité ou projet ou dans d'autres revues spécialisées.

Tout prestataire intéressé remplissant les conditions mentionnées au point 2 peut présenter une offre.

b. Marchés d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 EUR et inférieure à 300 000 EUR

Dans ce cas, la procédure applicable est l'appel d'offres ouvert publié localement: l'avis de marché est publié dans les médias appropriés uniquement dans le pays où se déroule l'activité ou projet.

Un appel d'offres ouvert local doit garantir aux autres fournisseurs éligibles les mêmes conditions de participation qu'aux fournisseurs locaux.

c. Marchés d'une valeur supérieure à 60 000 EUR et inférieure à 100 000 EUR

Ces marchés font l'objet d'une procédure négociée concurrentielle sans publication, dans laquelle le(s) bénéficiaire(s) consulte(nt) au moins trois fournisseurs de son/leur choix et négocie(nt) les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.

d. Marchés d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR

Pour les marchés de fournitures d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR, les procédures mises en place par le(s) bénéficiaire(s) peuvent être appliquées, dans le respect des règles et des principes établis aux articles 1er, 2 et 3 de la présente annexe.

6. REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX

a. Marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 000 EUR

Les marchés de travaux d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 000 EUR font l'objet d'un appel d'offres ouvert international après publication d'un avis de marché.

L'avis de marché est publié sur tout média approprié, notamment sur le site Internet du/des bénéficiaire(s), dans la presse internationale et celle du pays où se déroule l'activité ou projet ou dans d'autres revues spécialisées.

Tout prestataire qui remplit les conditions mentionnées au point 2 peut présenter une offre.

b. Marchés d'une valeur supérieure à 300 000 EUR et inférieure à 5 000 000 EUR

Dans ce cas, la procédure applicable est l'appel d'offres ouvert publié localement: l'avis de marché est publié dans les médias appropriés uniquement dans le pays où se déroule l'activité ou projet.

Un appel d'offres ouvert local doit garantir aux autres entrepreneurs éligibles les mêmes conditions de participation qu'aux entrepreneurs locaux.

c. Marchés d'une valeur supérieure à 60 000 EUR et inférieure à 300 000 EUR

Ces marchés font l'objet d'une procédure négociée concurrentielle sans publication, dans laquelle le(s) bénéficiaire(s) consulte(nt) au moins trois entrepreneurs de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.

d. Marchés d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR

Pour une commande de travaux d'une valeur inférieure ou égale à 60 000 EUR, les procédures mises en place par le(s) bénéficiaire(s) peuvent être appliquées, dans le respect des règles et des principes établis aux articles 1er, 2 et 3 de la présente annexe.

7. RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE SUR LA BASE D'UNE SEULE OFFRE :

Le(s) bénéficiaire(s) peut (peuvent) recourir à une procédure négociée sur la base d'une seule offre dans les cas suivants:

a) dans le cadre des opérations d'aide humanitaire et de protection civile ou des aides visant des situations de crise. On ne peut parler de situation de crise que lorsque celle-ci a été officiellement constatée par la CTB ('procédures flexibles'). La CTB indiquera si une situation de crise a été déclarée et la période pendant laquelle la déclaration sera en vigueur;

b) lorsque les prestations sont confiées à des organismes publics ou à des institutions ou

associations sans but lucratif et ont pour objet des activités ou projets à caractère institutionnel ou visant à mettre en œuvre une assistance aux populations dans le domaine social;

c) lorsque le marché est destiné à proroger des activités en cours:

(i) ne figurant pas dans le marché de services principal, mais qui sont devenues nécessaires à l'exécution du marché à la suite de circonstances imprévues, à condition que ces prestations complémentaires ne puissent être techniquement ou économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le(s) bénéficiaire(s) et que le montant cumulé des prestations complémentaires ne dépasse pas 50 % de la valeur du marché principal; ou

(ii) consistant dans la répétition de services similaires confiés au prestataire titulaire du premier marché, à condition:

a) que la première prestation ait fait l'objet d'une publication d'un avis de marché et que la possibilité de recourir à la procédure négociée pour les nouvelles prestations au projet ainsi que son coût estimé aient été clairement indiqués dans la publication de l'avis de marché de la première prestation; et

b) que l'extension du contrat porte sur une valeur et une durée ne dépassant pas celles du marché initial.

d) pour des livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes et lorsqu'un changement de fournisseur obligerait le(s) bénéficiaire(s) à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;

e) pour des travaux complémentaires ne figurant pas dans le premier marché conclu et qui sont devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues pour l'exécution de l'ouvrage, et à condition que ces travaux ne puissent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le(s) bénéficiaire(s), que, bien qu'ils puissent être séparés de l'exécution du marché initial, ils soient strictement nécessaires à son achèvement et que le montant cumulé des marchés passés pour des travaux complémentaires ne dépasse pas 50 % de la valeur du marché principal;

f) lorsqu'un appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire n'a donné aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier, auquel cas, après annulation de l'appel d'offres, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t entamer des négociations avec le ou les soumissionnaires de son/leur choix ayant participé à l'appel d'offres, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées;

g) lorsque le marché considéré fait suite à un concours et doit, conformément aux règles applicables, être attribué au lauréat ou à un des lauréats du concours, auquel cas tous les lauréats du concours sont invités à participer aux négociations;

h) pour les services dont l'exécution, pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un prestataire déterminé;

i) lorsque la nature ou les caractéristiques particulières de certaines fournitures le justifient, par exemple, lorsque l'exécution du marché est réservée exclusivement aux titulaires de brevets ou de licences en régissant l'utilisation;

j) lorsque les commandes sont passées auprès d'une centrale d'achat humanitaire reconnue comme telle par la CTB;

k) pour les contrats qui sont déclarés secrets, ou pour les contrats dont l'exécution doit s'accompagner de mesures spéciales de sécurité ou quand la protection des intérêts essentiels de la Belgique ou du pays bénéficiaire le requiert;

l) pour les marchés portant sur des fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières;

m) pour les marchés portant sur des achats à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales, soit auprès de curateurs ou de liquidateurs d'une faillite, d'un concordat judiciaire ou d'une procédure de même nature selon le droit national;

n) lorsqu'un nouveau contrat doit être conclu à la suite de la résiliation anticipée d'un contrat existant.

8. CAS PARTICULIERS DES COFINANCEMENTS

Lorsque l'activité ou projet est cofinancée par plusieurs bailleurs et qu'un autre bailleur, dont la contribution est plus importante que celle de la CTB, impose des règles de passation de marchés au(x) bénéficiaire(s) différentes de celles énoncées aux points 3 à 7, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t appliquer les règles imposées par cet autre bailleur.

.

ANNEXE IX : Fiche signalétique financier

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		**TELEFAX**	
E - MAIL			

BANQUE (2)

NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)	**DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)**

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent.Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.